

VERNEUIL PARTICIPATIONS

S.A. au capital de 10.992.650 €

29 rue Viala – 75015 PARIS

R.C.S. Paris 542 099 890

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 NOVEMBRE 2008**

RAPPORT ANNUEL 2007

SOMMAIRE

CHAPITRE I - ACTIVITE DE L'ANNEE 2007

LE RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
LES AUTRES POINTS SUR LESQUELS LES ACTIONNAIRES SONT APPELES A STATUER	23

CHAPITRE II – LES COMPTES

LES COMPTES CONSOLIDES	
. Les comptes consolidés	27
. L'annexe aux comptes consolidés	30
. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	62
LES COMPTES SOCIAUX	
. Les comptes sociaux	65
. L'annexe aux comptes sociaux	66
. Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	84
. L'état des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007	85
. Le rapport général des commissaires aux comptes	86
. Le rapport spécial des commissaires aux comptes	88

CHAPITRE III – LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LE CONTROLE EXTERNE DE LA SOCIETE	93
LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE EXTERNE	94
LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	99

CHAPITRE IV – L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES	102
---	-----

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VERNEUIL PARTICIPATIONS	
. Présentation générale	104
. Dispositions particulières des statuts	105
LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	
. Capital social	107
. Modifications du capital	107
. Evolution du capital sur les cinq derniers exercices	107
VERNEUIL PARTICIPATIONS ET SES ACTIONNAIRES	
. Capital et droits de vote	107
. Actionnariat	108
. Marché des titres Verneuil Participations	108
. Evolution du cours de l'action	109

<u>CHAPITRE VI – LE PROJET DES RESOLUTIONS</u>	109
---	-----

CHAPITRE I

ACTIVITE DE L'ANNEE 2007

LE RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour

- à titre ordinaire,
 - vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir,
 - soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice
 - soumettre à votre approbation la ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs,
- à titre extraordinaire, soumettre à votre approbation un projet d'augmentation de capital qui serait réservée aux salariés en application des dispositions impératives de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

LES COMPTES

LES COMPTES SOCIAUX

LES RESULTATS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis selon les normes comptables définies par le règlement 99-03 relatif à la réécriture du P.C.G homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999 et publié au journal officiel du 21 septembre 1999 ainsi que des différents règlements du Comité de la Réglementation Comptable qui sont venus successivement le modifier.

Les règles, méthodes et principes comptables utilisés sont identiques à ceux retenus pour l'exercice précédent.

La société s'est conformée aux règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Le **RESULTAT D'EXPLOITATION**, après dotations de 0,26 K€ aux amortissements et provisions, est négatif à hauteur de (272) K€ contre (258) K€ en 2006, soit en augmentation de 5,42 %.

Le **RESULTAT FINANCIER** est positif de 2.499 K€ contre 695 K€ au 31 décembre 2006. Cette très nette amélioration résulte notamment de l'augmentation des reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers.

Il est composé :

- des intérêts sur obligations Financière Duc pour 287 K€ ;
- des revenus des prêts et avances pour 158 K€ ;
- des produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement pour 35 K€ ;
- des reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers pour 2.306 K€ ;
- de reprise sur provision pour perte de change pour 14 K€

diminué des frais financiers de 302 K€.

Le **RESULTAT EXCEPTIONNEL** est négatif de (501) K€ contre un résultat positif de 240 K€ en 2006. Cette dégradation importante provient principalement de la comptabilisation des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés qui s'élèvent à 733 K€.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 1.720.695,50 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à nouveau ».

Nous vous demandons également de donner aux administrateurs quitus pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES ET SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière de la Société fait ressortir un taux d'endettement de 40,02% par rapport aux capitaux propres (8.616.906 €/21.531.094 €), en légère baisse au regard de l'exercice précédent.

Le coût moyen de notre endettement est de 2,8% avec un total de charges financières de 233K€ pour l'année 2007.

L'endettement se compose d'emprunts portant sur les titres IPBM et PARTNER REGULARITE, soit 783 K€, d'intérêts courus sur ces emprunts de titres pour 97 K€, des avances en comptes courants faites par les sociétés du groupe pour 7.732 K€ en principal et intérêts, ainsi que d'acomptes sur dividendes SCPI pour 5 K€.

AUTRES INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

Activités en matière de recherches et de développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Dépenses somptuaires prévues aux articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts

Pour l'exercice 2007, il n'y a pas eu de dépenses de la nature de celles visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI.

Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (article 243 du CGI)

Nous vous rappelons que les dividendes versés au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES (€)	AVOIR FISCAL / ABATTEMENT (€)	TOTAL (€)
31/12/2006	0	0	0
31/12/2005	0	0	0
31/12/2004	0	0	0

LES COMPTES CONSOLIDES

Tous les chiffres mentionnés dans le présent rapport sont établis en normes IFRS.

LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2007, le périmètre de consolidation du groupe Verneuil Participations comprend les entreprises suivantes :

	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt		
			31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Verneuil Participations	Paris	542 099 890			
Electricité et Eaux de Madagascar	Paris	602 036 782	23,85 %	21,48 %	21,06 %
Société Française de Casinos	Paris	393 010 467	23,56 %	59,68 %	64,86 %
Financière Duc	Luxembourg		100,00 %	100,00 %	85,00 %
Groupe Duc S.A.	Chailley (89)	722 621 166	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Scea de Varennes	Chailley (89)	384 018 644	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Charolles Accoupage	Chailley (89)	382 094 092	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Nutri-Bourgogne	Chailley (89)	401 735 352	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Drôme Accoupage	Chailley (89)	343 580 981	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Sovigard	Chailley (89°)	339 457 178	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Duc Développement International	Chailley (89)	433 278 892	49,62 %	60,41 %	60,41 %
Sci de la Tirandière	Chailley (89)	390 363 463	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Sci de Varennes	Chailley (89)	385 025 440	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Dijon	Chailley (89)	448 423 053	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Dole	Chailley (89)	449 274 638	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Fontainebleau	Chailley (89)	448 655 134	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Auxerre	Chailley (89)	450 509 823	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Chalon s/Saône	Chailley (89)	452 279 615	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Cobral	Lorient (56)	393 757 067	70,93 %	86,34 %	
Cobral la Cheze	La Cheze (22)	393 732 045	69,51 %	86,34 %	
Dialzo	Vergt (24)	334 719 028	32,76 %	45,36 %	51,17 %

Le tableau des filiales et participations figure dans l'annexe des comptes sociaux de VERNEUIL PARTICIPATIONS.

LES METHODES DE CONSOLIDATION

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2007 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne. Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des points suivants :

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté les nouvelles normes et amendements IFRS présentés ci-dessous. L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du Groupe. Toutefois, elles ont engendré des notes annexes complémentaires, incluant dans certains cas, une révision des méthodes comptables :

- IFRS 7 : Instruments Financiers : Informations à Fournir

Le Groupe a également adopté par anticipation les normes IFRS suivantes :

- IAS 1 : Amendement – Présentation des Etats Financiers
- IFRS 8 : Secteurs opérationnels

L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du Groupe. Toutefois, elles ont généré des notes annexes complémentaires, incluant dans certains cas, une révision des méthodes comptables.

LES CHIFFRES DE LA CONSOLIDATION

La consolidation a été réalisée à partir des comptes annuels au 31 décembre 2007 de Verneuil Participations et des comptes des filiales arrêtés à la même date, à l'exception de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS qui clôture son exercice au 31 octobre de chaque année.

Le chiffre d'affaires de l'année 2007 s'élève à 186.811 K€ contre 118.629 K€ pour l'exercice 2006 et correspond majoritairement au chiffre d'affaires réalisé par le groupe DUC.

Répartition par société		2007	2006
Société Française de Casinos	Activités de loisirs (jeux, casinos)	14.756	12.967
Groupe Duc	Production et vente de volailles	172.057	105.662
Verneuil Participations		(2)	
Total		186.811	118.629

Le RESULTAT NET PART DU GROUPE 2007 est un bénéfice à hauteur de 7.713 K€ contre un résultat déficitaire de (2.235) K€ au cours de l'exercice 2006.

La contribution de chaque société à ce résultat est la suivante :

	2007	2006
Résultat opérationnel :		
Verneuil Participations	4.540	115
Société Française de Casinos	687	648
Financière Duc	(15)	(35)
Groupe Duc	4.925	(3.087)
Total	10.137	(2.360)
Résultat net part du groupe :		
Verneuil Participations	4.373	399
Société Française de Casinos	59	91
Groupe Duc	2.981	(2.664)
Financière Duc	15	(235)
Electricité et Eaux de Madagascar	285	174
Total	7.713	(2.235)

Il est précisé que le résultat opérationnel inclut les profits de dilution dégagés sur les sociétés DUC, pour 1.902 K€, et SFC, pour 2.854 K€.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES ET SITUATION D'ENDETTEMENT

La situation financière de la société fait ressortir un taux d'endettement de 63,28% par rapport aux capitaux propres (23.748 K€/37.531K€).

SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE

VERNEUIL PARTICIPATIONS

Suite à l'acquisition de 1.264 actions et à l'attribution gratuite de 68.893 actions, notre participation dans le capital de la Société Electricité et Eaux de Madagascar - EEM a été portée à 759.102 actions représentant 22,25 % du capital social pour un total de 9 792 K€(au 31 décembre 2006 : 688.945 titres pour 9.773 K€ soit 21,31 % du capital social).

Suite à l'augmentation de capital réalisée au cours de l'année 2007 par la Société DUC, notre Société a souscrit, par compensation avec sa créance en compte courant, 153.333 actions nouvelles pour un total de 2.300 K€.

Notre participation s'élevait, au 31 décembre 2007, à 6.956 K€ pour un total de 444.340 actions représentant 24,65% du capital social (au 31 décembre 2006 : 291.007 titres pour 4.656 K€ soit 22,45%).

Ces actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription par compensation avec les avances consenties par notre société à la Société DUC.

Ces avances ne s'élèvent plus qu'à 46 K€ au 31 décembre 2007 contre 2.293 K€ au 31 décembre 2006.

Nous avons cédé la totalité de notre participation de 700 K€ dans la Société PROMETIS pour un montant de 217 K€. La moins-value nette de cession s'élève à (483) K€. Parallèlement, nous avons repris la provision pour dépréciation de 614 K€.

Nous avons cédé 7.320 actions de la SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS pour un montant de 61 K€ ramenant notre participation à 637.214 actions pour 2.935 K€ soit 23,56 % du capital social (au 31 décembre 2006 : 644.534 titres pour 2.970 K€ soit 59,68% du capital social). Cette cession a dégagé une plus-value nette de 27 K€.

Nous avons également cédé les titres de la SCPI Foncier Etude pour 1,4 K dégageant ainsi une plus-value de 0,5 K€.

Le 19 décembre 2007, la Société Foch Investissements nous a cédé, pour sa valeur, la créance de 109 K€ qu'elle détenait sur la SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS.

Le même jour, la Société F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS nous a cédé, pour sa valeur, la créance de 965 K€ qu'elle détenait sur la SOCIETE FRANÇAISE DECASINOS.

LES FILIALES

GROUPE DUC

Le Groupe DUC est le premier producteur européen de volaille certifiée et intervient à toutes les étapes du processus de production de volailles, de l'élevage au conditionnement et à la commercialisation, en passant par la reproduction et l'abattage.

Son bilan IFRS consolidé simplifié se présente comme suit (en milliers d'€uros) :

	31.12.2007	31.12.2006
Actifs non courants	37 316	25.793
<i>Dont immobilisations corporelles et incorporelles</i>	30.053	23.242
Actifs courants	43.742	28.042
<i>Dont :</i>		
- <i>actifs biologiques</i>	5.938	5.513
- <i>stocks</i>	9.619	3.723
- <i>clients et comptes rattachés</i>	20.753	12.835
- <i>trésorerie et équivalent</i>	1.882	3.482
Actifs concernant des actifs non courants destinés à être cédés	3.371	3.098
Actif	84.429	56.933
Capitaux propres	19.524	8.302
<i>Dont intérêts minoritaires</i>	654	679
Passifs non courants	5.209	9.027
<i>Dont :</i>		
- <i>provisions à long terme</i>	2.069	2.649
- <i>emprunts et dettes financières à long terme</i>	2.510	273
Passifs courants	57.519	37.948
<i>Dont :</i>		
- <i>provisions à court terme</i>	619	75
- <i>emprunts à court terme</i>	16.948	9.740
- <i>fournisseurs et autres créditeurs</i>	23.833	16.944
Passifs concernant des actifs non courants destinés à être cédés	1.656	1.656
Passif	84.429	56.933

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 167.369 K€, contre 103.406 K€ pour 2006, et l'exercice se traduit par un résultat net part du groupe bénéficiaire à hauteur de 4.095 K€ contre (3.085) K€ au 31 décembre 2006 :

En K€	2007	2006
Chiffre d'affaires	167.369	103.406
Résultat opérationnel	4.784	(2.902)
Coût de l'endettement financier	843	508
Résultat net part du groupe	4.095	(3.085)

Dès le mois de février 2007, la filiale Nutri-Bourgogne a acquis l'usine d'aliments de Montmeyran, dans la Drôme, ce qui permet au Groupe de maîtriser au mieux ses approvisionnements. Cet outil a permis de produire plus de 40.000 tonnes d'aliment en 2007 sans connaître les aléas d'approvisionnement du passé notamment pendant la période d'été.

La politique de couverture de matières premières, relativement avancée dès le début de l'année, a permis d'aplanir quelque peu la flambée des cours de l'aliment.

Malgré tout, les hausses persistantes sur l'ensemble des matières premières (blé, maïs, soja) ont eu un impact fort (environ 20 %) sur les coûts de revient des produits.

Afin de préserver les marges, la société dû procéder à trois reprises à des revalorisations tarifaires chez ses clients, la dernière hausse n'ayant pu être mise en œuvre qu'en toute fin d'année.

L'intégration du site de Riec (ex-Volaven acquis en décembre 2006) s'est plutôt bien déroulée dans un contexte de faible niveau de production sur la filière Dinde. Si ce point a permis d'écouler les produits dans de bonnes conditions tarifaires, il n'en reste pas moins préoccupant pour l'avenir de l'élevage notamment sur cette espèce délaissée à la fois par les éleveurs et les consommateurs.

L'exercice 2007 a également vu la concrétisation des accords en Bulgarie avec la Société SVS 98. Ce partenariat permet à DUC de commercialiser en produits frais, dans ce pays, des poulets de qualité supérieure à sa propre marque. L'activité devrait se développer sur 2008 avec des contacts à venir en Roumanie.

Le périmètre de DUC s'est élargi en fin d'année avec l'acquisition de la Société COBRAL confirmant la stratégie de diversification vers des produits élaborés à plus forte valeur ajoutée. Les synergies avec le groupe seront optimisées en 2008 et le groupe espère réaliser des économies sensibles sur les postes de structures, la logistique et les achats.

Enfin sur le plan financier, le groupe a reconstitué ses fonds propres avec :

- d'une part, une augmentation de capital effective au 30 juin pour un montant global de 7,6 M€ (prime d'émission incluse), par apport en numéraire et compensation de créance, entérinant l'entrée au capital de la CECAB à hauteur de 17,38 % ainsi que la consolidation de la participation du Groupe Verneuil désormais actionnaire à hauteur de 69,47%,
- d'autre part, la conversion en subvention des aides au sauvetage accordées pendant la crise de la grippe aviaire pour un montant de 3,8 M€.

Les 0,6 M€ restants, alloués par le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc Roussillon, devraient être convertis sur l'exercice 2008.

Au cours de l'exercice écoulé, Duc a cédé 6,34% de la participation qu'elle détenait dans le capital de la Société DIALZO, cotée au marché libre, qui est spécialisée dans la production d'aliments pour animaux et notamment d'aliments pour volailles. DUC détient, au 31 décembre 2007, 46,19% du capital de cette société anonyme dont le siège est à Vergt en Dordogne.

La Société prévoit de poursuivre la cession progressive de cette participation au cours de l'exercice 2008. DUC détenait, au 15 février 2008, 45,96% du capital de Dialzo.

Le volume d'activité entre Nutri-Bourgogne et Dialzo représente 3.474 tonnes de graines de soja extrudé fournies annuellement par Dialzo. Cette Société représente également une sécurité en terme d'approvisionnement dans la filière « soja non-OGM ».

FINANCIERE DUC

Cette société détient 807.797 actions de la société DUC S.A., ce qui correspondait, au 31 décembre 2007, à 44,81% du capital.

Son bilan IFRS simplifié se présente comme suit (en milliers d'€uros) :

	31.12.2007	31.12.2006
Actifs non courants	9.582	8.685
<i>Dont participations dans des entités liées</i>	9.581	8.684
Actifs courants	3.466	3.381
<i>Dont clients et autres débiteurs</i>	3.466	3.381
Actif	13.048	12.067
Capitaux propres	782	96
Passifs non courants	11.475	11.475
<i>Dont emprunts obligataires</i>	11.475	11.475
Passifs courants	791	496
<i>Dont :</i>		
- <i>fournisseurs</i>	20	21
- <i>autres passifs courants</i>	657	371
Passif	13.048	12.067

L'exercice se traduit par un résultat net bénéficiaire à hauteur de 686 K€ contre 3.400 K€ au 31 décembre 2006 :

En K€	2007	2006
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat opérationnel	973	3.687
Résultat avant impôts	686	3.400
Résultat net part du groupe	686	3.400

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Le Groupe SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS (anciennement LA TETE DANS LES NUAGES) exploite des casinos, des espaces de jeux vidéo en propre ou dans le cadre de partenariat avec d'importantes enseignes du loisir (cinémas, bowlings, parcs d'attraction), ainsi qu'un hôtel et une station thermale.

Son bilan IFRS simplifié se présente comme suit (en milliers d'€uros) :

	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	49.111	53.255
<i>Dont immobilisations corporelles et incorporelles</i>	37861	43.667
Actifs courants	7.812	8.864
<i>Dont :</i>		
- <i>stocks</i>	312	289
- <i>clients et autres débiteurs (courants)</i>	352	447
- <i>trésorerie et équivalent</i>	1.931	1.737
Actif	56.923	62.119
Capitaux propres	18.738	18.893
Passifs non courants	13.347	15.532
<i>Dont :</i>		
- <i>provisions non courantes</i>	436	339
- <i>emprunts auprès des établissements de crédit</i>	2.575	3.707
- <i>impôts différés passif</i>	10.170	11.292
Passifs courants	24.838	27.694
<i>Dont :</i>		
- <i>emprunts auprès des établissements de crédit et emprunts financiers divers</i>	11.930	6.274
- <i>fournisseurs et autres créditeurs courants</i>	3.016	2.466
- <i>autres passifs courants</i>	6.306	15.566
Passif	56.923	62.119

Au 31 octobre 2007, date de clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 17.439 K€ contre 10.283 K€ au 31 octobre 2006 (exercice de 10 mois) et l'exercice se traduit par un résultat net négatif de (705) K€ contre un bénéfice de 759 K€ au 31 octobre 2006 :

En K€	31.10.2007	31.10.2006
Chiffre d'affaires	17.439	10.283
Résultat opérationnel	247	506
Résultat avant impôts	(1.017)	(143)
Résultat net	(705)	759

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2007 s'élève à 17.439 K€ et le produit des activités ordinaires s'élève à 17.798 K€.

<i>(en K€)</i>	31.10.2007	31.10.2006
Répartition par activité :		
Jeux virtuels	3.178	2.372
Casinos	12.018	5.911
Thermes	2.243	2.094
Hôtellerie	-	- (*)
Structure	-	3
Total	17.439	10.380

LE RESULTAT NET PART DU GROUPE, au 31 octobre 2007, est négatif à hauteur de (705) K€. La contribution de chaque activité à ce résultat est la suivante :

(en K€)	31.10.2007	31.10.2006
Résultat net part du Groupe :		
Jeux virtuels	(720)	675
Casinos	301	93
Thermes	(226)	12
Hôtellerie	259	9
Structure	(319)	(30)
Total	(705)	759

(*) Les activités hôtelières de Châtelguyon ayant été cédées par acte du 20 février 2007, le Groupe a choisi de ne pas présenter séparément l'activité hôtelière de Gruissan.

Par conséquent :

- les produits et les charges de l'activité des activités hôtelières de Châtelguyon en cours de cession figurent sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Actifs destinés à être cédés »,
- les produits et les charges de l'activité hôtelière de Gruissan ont été intégrés dans le résultat du casino.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, la SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS a, notamment :

- transféré son siège social au 9, rue de Téhéran – 75008 PARIS, dans les mêmes locaux que sa filiale SHC,
- adopté la dénomination sociale SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS (ci-après SFC), tout en conservant « La Tête dans les Nuages » comme nom commercial. La Société anciennement SFC a, quant à elle, changé de dénomination sociale au profit de SOCIETE HOLDING DE CASINOS (SHC).

La dette de la SFC à l'égard de la Société GROUPE PARTOUCHE a été partiellement réglée (à hauteur de 5 €) courant juillet 2007. Ce règlement a été financé par émission d'un emprunt obligataire classique d'un montant global de 5.062 K€. Le paiement du solde fait l'objet de plusieurs reports successifs et était exigible au 31 octobre 2007. Des propositions avaient été faites au Groupe Partouche, sur lesquelles aucun accord n'avait été obtenu en retour.

Cependant, par courrier du 22 février 2008, GROUPE PARTOUCHE a demandé à être payé du principal et des intérêts restant dus.

La Société lui ayant répondu ne pouvoir honorer immédiatement cette dette et sollicité de nouvelles négociations, GROUPE PARTOUCHE a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de S.F.C.

La Société s'est rapprochée de la Société F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, dont le Gérant est Monsieur Frédéric DOULCET, également Administrateur, qui lui a consenti, le 16 avril 2008, un prêt de 2,5M€, aux taux de 5% l'an, remboursable, au plus tard, le 31 octobre 2009.

Le 17 avril suivant, S.F.C. et Groupe Partouche ont signé un protocole d'accord entérinant une solution transactionnelle à leur litige, à savoir :

- Groupe Partouche accepte de fixer sa créance à un montant forfaitaire de 6,4 M€,
- cette somme sera payable à hauteur de 2 M€ au jour de la signature (réglée par S.F.C.), puis 2,4 M€ le 31 avril 2009 et 2 M€ le 31 avril 2010,
- en cas de non respect d'une seule des échéances, la déchéance du terme sera définitivement encourue par S.F.C.

Le Groupe a procédé à de nouvelles cessions d'actifs non stratégiques, à savoir :

- cession des murs du casino et de l'hôtel de Gruissan, pour un prix total de 5 M€, à des investisseurs institutionnels qui ont donné en location ces bâtiments à la Société Centre d'Animation le Phœbus qui continue leur exploitation,
- cession des murs et du fonds de commerce de l'hôtel de Châtel Guyon pour un prix de 1,45 M€, ce qui a permis un désendettement du Groupe de l'ordre de 5,8 M€.

Il a, par ailleurs, cédé à la Société FRAMELIRIS, sa participation dans la Société des Dancings et Discothèques (SED), pour un € symbolique, après remboursement de ses comptes courants, ce qui a permis de dégager une plus-value consolidée de 150 K€.

L'évènement le plus important de l'exercice reste l'acquisition, entérinée par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2007, de 100% des titres de la S.H.C. suite à l'apport en nature, par la Société Frameliris, du solde des 44,44% restant du capital. A l'issue de cette opération, la Société Frameliris détient 60,06% du capital et 48,61% des droits de vote de la SFC.

L'activité traditionnelle d'exploitation de centres de jeux virtuels a connu un développement remarquable et généré 3,75 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice. Les centres ont connu une hausse de fréquentation supérieure à 10% qui s'appuie sur quatre éléments : l'évolution du parc de machines, la mise en place de nouveaux simulateurs, le développement des jeux en réseau et la signature de nouveaux accords de partenariats.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2006, S.F.C. a :

- ouvert, en partenariat, 2 nouveaux centres à Ozoir-la-Ferrière et Brest, ainsi que 3 Centres au sein de villages de vacances du Groupe Pierre & Vacances ;
- renouvelé, le 20 décembre 2006, pour une durée de 12 ans, le bail afférent à son centre situé Passage des Princes (Boulevard des Italiens, Paris), centre au sein duquel elle a développé une activité de jeu en réseau ;
- consolidé ses exploitations en obtenant une prolongation d'échéance du partenariat Marseille La Valentine jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 9 janvier 2007, les murs du casino, antérieurement détenus par la SCI Centre d'Animation le Phœbus, filiale de la Société exploitant le Casino de Gruissan, ont été cédés, pour un montant de 2,5 M€.

Au mois de Juillet 2007, l'autorisation accordée au Casino Le Phœbus de Gruissan d'exploiter les jeux a été renouvelée. Le casino a également obtenu l'autorisation d'exploiter une table réversible stud poker – blackjack mais s'est vu refuser sa demande d'exploiter 20 machines à sous supplémentaires.

L'autorisation d'exploitation de jeux du casino de Châtel Guyon a été, quant à elle, renouvelée pour 2 ans et le Casino de Port la Nouvelle a obtenu le renouvellement de l'autorisation des jeux pour 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2008.

Afin de compenser la baisse de clientèle liée à l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2006, du contrôle d'accès aux salles de jeux, le Groupe a mis en place une « Carte PASS » qui a permis de maintenir le taux de fréquentation des casinos et fidéliser la clientèle.

Pour conforter la clientèle, cette carte a été associée à un système de fidélisation connu sous le nom de Player Plus dont le principe est d'attribuer aux joueurs un nombre de points proportionnel aux sommes jouées (les points permettant ensuite de choisir des cadeaux sur un catalogue spécifique).

Par ailleurs, les différents établissements ont procédé à des mises à niveau progressives du parc de machines à sous :

- remplacement de machines à sous,
- adaptation de certaines machines à sous afin de leur permettre d'accepter de très petites mises,
- équipement de plusieurs machines à sous d'un « bills-acceptor » qui permet à la machine d'accepter le paiement directement en billet, sans que le client ait besoin d'effectuer, au préalable, d'opération de change de monnaie.

Au cours du dernier trimestre, les casinos de Gruissan et Châtelguyon ont obtenu l'autorisation d'exploiter le Texas Hold'em Poker en remplacement de la boule, ce qui renforce l'attractivité des casinos concernés, attire et fidélise une nouvelle clientèle.

Le 20 février 2007, les murs et le fonds de commerce de l'Hôtel Splendid, antérieurement détenus respectivement par la Société Foncière des Grands Hôtels et la Société Hôtelière des Splendid et Nouvel Hôtel (deux filiales à plus de 90% de la S.E.M.C.G., dont nous détenons 61,22% du capital), ont été cédés pour un montant total de 1,45 M€.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR détient, en France et à l'étranger, des participations dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'aquaculture, de l'immobilier, du bois et du papier.

Son bilan IFRS consolidé simplifié se présente comme suit (en milliers d'€uros) :

	31.12.2007	31.12.2006
Actifs non courants	87.749	88.727
<i>Dont :</i>		
- immobilisations corporelles et incorporelle	21.943	24.034
- immeubles de placement	6.241	5.918
- titres mis en équivalence	52.107	52.461
Actifs courants	13.528	9.612
<i>Dont :</i>		
- stocks et en cours	2.583	1.180
- clients et comptes rattachés	1.524	2.103
- trésorerie et équivalent	4.971	3.568
Actif	101.277	98.340
Capitaux propres	68.541	70.322
<i>Dont intérêts minoritaires</i>	792	259
Passifs non courants	13.008	10.594
<i>Dont emprunts auprès des établissements de crédit</i>	12.748	10.316
Passifs courants	19.728	17.424
<i>Dont :</i>		
- emprunts auprès des établissements de crédit	9.876	8.236
- fournisseurs et autres créditeurs	3.645	2.775
- autres dettes courantes	4.068	4.219
Passif	101.277	98.340

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 18.306 K€ contre 15.400 K€ pour 2006 et l'exercice se traduit par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire à hauteur de 1.313 K€ contre un résultat bénéficiaire de 849 K€ au 31 décembre 2006 :

En K€	2007	2006
Chiffre d'affaires	18.306	15.400
Résultat opérationnel	(1.683)	(3.400)
Résultat avant impôts	(2.649)	(4.674)
Résultat net part du groupe	1.194	809

L'exercice 2007 a été marqué par une amélioration significative des performances des deux grands actifs du groupe : Gascogne et les hôtels Victoria.

La baisse du dollar a, une nouvelle fois, fortement pénalisé les comptes de la société, même si l'exposition à cette devise a un peu diminué par la cession de la filiale birmane, Ywil.

Les principaux faits de l'exercice ont été la levée de fonds auprès d'investisseurs qualifiés pour financer le développement du secteur aquacole, l'acquisition d'un investissement immobilier destiné, après travaux, d'être proposé à la revente en 2009, opération entreprise par la filiale Les Vergers.

Les hôtels Victoria ont réalisé leur premier bénéfice comptable, la trésorerie dégagée étant en très forte croissance.

Le groupe a pratiqué une politique de rachat d'actions volontariste, procédé à l'annulation de 130.000 actions propres et réalisé une attribution gratuite de 310.200 actions (une action gratuite pour dix anciennes).

Cette politique de recentrage sur les grands actifs, jointe à l'élimination des sources de pertes sera poursuivie en 2008 et a pour objet de faire retrouver au groupe une manœuvrabilité financière de nature à lui permettre de saisir les opportunités d'investissements dans des actifs disposant à la fois d'une rentabilité correcte et d'un marché porteur.

Le chiffre d'affaires du groupe, en progression de 18,9 %, s'établit à 18,31 M€ contre 15,40 M€ en 2006, après sortie des volumes d'activité des activités cédées (Ober Finances en mai 2007 et Ywill en novembre 2007) ou en cours de cession. Cette variation correspond :

- à une forte progression de l'activité des hôtels exprimée en dollars contrebalancée par une baisse significative de la devise américaine, aboutissant à une augmentation de 25,3 % en euros de l'activité des hôtels rentrant dans la consolidation ;
- à une prise en compte sur dix mois seulement du chiffre d'affaires d'Ywill, en baisse et lui-même exprimé en dollars, qui s'est en outre partiellement répercuté sur le chiffre d'affaires de CBM ;
- à une baisse du volume de poissons vendus par le pôle aquacole, quasiment entièrement compensée par les augmentations du prix des bars supérieures à l'anticipé ;
- au maintien à un niveau faible du chiffre d'affaires des activités immobilières.

Les charges opérationnelles de 20,78 M€ sont en baisse sensible (113,5 % du chiffre d'affaires contre 120,6 % en 2006). En conséquence la perte opérationnelle courant diminue de 20 % et s'établit à (2,4) M€.

Au 31 décembre 2007, l'endettement financier consolidé étant de 22,62 M€ et l'endettement financier net de 17,65 M€ contre respectivement 18,5M€ et 14,98 M€ au titre de l'exercice 2006.

LES AUTRES PARTICIPATIONS

JESTIN

Cette société, bien que radiée de la cote le 14 mai 2004 et mise en sommeil, n'a toujours pas été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés, malgré les assurances qui nous avaient été données en ce sens.

BLESS S.A.R.L.

La société est sans activité depuis 2003 et elle a été dissoute par anticipation par décision extraordinaire du 15 novembre 2006.

Elle n'a réalisé aucun chiffre d'affaires et les charges d'exploitation se sont élevées à 2.309 € contre 6.613 € pour l'exercice 2006.

L'exercice se solde par une perte de (2.309) € contre un bénéfice de 11.789 € pour l'exercice précédent.

GEP INDUSTRIES

La société a été déclarée en cessation de paiement le 27 mars 2007 puis mise en liquidation judiciaire. Nos créances, totalement provisionnées au bilan, ont été déclarées au mandataire judiciaire chargé du dossier de la société.

SARL MAG 1

Cette société a été dissoute par anticipation en juin 2002 et elle n'est toujours pas radiée du Registre du Commerce et des Sociétés. Ses comptes pour l'exercice 2007 ne nous ont pas été communiqués.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

VERNEUIL PARTICIPATIONS

Notre Société a cédé 41.547 titres qu'elle détenait dans le capital de la Société DUC, portant ainsi sa participation directe à 22,34% du capital et 33,76% des droits de vote.

Elle a, par ailleurs, maintenu son soutien à sa filiale DUC en se portant caution solidaire, pour les besoins de celle-ci, du paiement du solde du crédit-bail de l'établissement de PLUMELIN acquis par la Société DUC au début de l'exercice, ainsi que du paiement des sommes dues au titre du contrat de crédit-bail portant sur du matériel industriel.

Concernant la créance ATLAS TELECOM, notre Société a engagé une procédure de recouvrement à l'encontre de son débiteur, procédure qui devrait aboutir à un accord sur un règlement échelonné au cours du 1^{er} semestre 2009.

GROUPE DUC

DUC a acquis, au 1^{er} janvier 2008, le site de Plumelin spécialisé dans la fabrication de produits panés. Outre le développement des panés, DUC envisage de mettre en place au cours du second semestre une ligne de produits cuits destinés en premier lieu à sa clientèle RHF. Par conséquent, 2008 devrait être un exercice de transition pour le site de Plumelin pour lequel une forte croissance est attendue sur 2009.

En termes de développement, DUC a pu initier dès le début de l'année, grâce à la proximité avec ses éleveurs, un programme de développement de trente bâtiments neufs en région Bourgogne qui permettra d'optimiser les performances du site de Chailley dans deux ans.

Sur le plan commercial, consigne a été donnée aux équipes de consolider le courant d'affaires avec les clients existants tout en élargissant les gammes et optimisant le taux de service.

Après une année 2007 marquée par le manque de production, le Groupe repart à la conquête de prospects afin de poursuivre la diversification de sa clientèle.

Tout comme pour les actifs industriels, il doit consolider son portefeuille clients afin de gérer au mieux sa croissance qui se situe bien au-delà du marché.

Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par le Conseil d'Administration du 14 mars 2006, la Société DUC a continué de céder progressivement sa participation dans le capital de la Société DIALZO et souhaite poursuivre dans cette voie.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Le Groupe a entrepris de réorganiser son pôle aquacole, en tirant parti du potentiel des installations languedociennes pour sécuriser un retour proche de ce pôle à l'équilibre des comptes.

GASCOGNE a réalisé au premier trimestre un chiffre d'affaires de 163 M€ en hausse de 1 % par rapport à la même période de 2007, ce qui met en évidence le recentrage du groupe vers une clientèle choisie à qui sont proposées des produits sur lesquels Gascogne est en position forte pour améliorer les marges et la rentabilité de ce groupe.

En avril 2008, EEM a cédé sa participation dans la COMPAGNIE DES BOIS ET MEUBLES C.B.M. Cette participation était entièrement provisionnée dans les comptes sociaux et elle a été cédée sur la base d'une quote-part de la valeur du stock. Cette opération marque la sortie complète du groupe du secteur bois qu'il

gérer directement. Il ne conserve plus dans ce secteur que sa participation dans Gascogne, consolidée par mise en équivalence.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Depuis le 1^{er} novembre 2007, S.F.C. a poursuivi sa politique de développement des Centres à l'enseigne « La Tête dans les Nuages » et de consolidation des accords existants.

Par ailleurs, un contrat cadre permettant de reconduire le partenariat existant dans les bowlings d'Echirolles et de Nantes Saint-Herblain et encadrant les relations entre les parties pour les prochaines implantations de Centres au sein des bowlings du Groupe Bowl Center, et notamment les bowlings d'Orgeval et de Tours, ouverts respectivement en Avril et en Juillet 2008.

L'activité thermale a enregistré, quant à elle, un chiffre d'affaires de 0,2 M€ au 1^{er} semestre, correspondant à la partie « Remise en Forme », les thermes conventionnés (médicaux) étant traditionnellement fermés à cette période.

La société d'exploitation des thermes de Châtelguyon (SEMCG) a obtenu, le 24 janvier 2008, l'autorisation d'exploiter les eaux thermales. Le dossier rhumatologie reste à l'étude dans les différents services administratifs concernés mais devrait recevoir une réponse définitive dans le cours de l'exercice 2007-2008.

Le rééchelonnement de la dette Partouche est intervenu aux termes d'un accord signé en avril 2008, moyennant une somme globale forfaitaire de 6,4 millions d'euros payés à hauteur de 2 millions d'euros le 17 avril 2008, le solde étant exigible les 30 avril 2009 et 2010 pour respectivement 2,4 et 2 millions d'euros. Cet accord a été homologué, à la demande des parties, par décision judiciaire en date du 6 mai 2008.

Le Groupe a procédé à une nouvelle cession d'actifs non stratégiques, à savoir l'ensemble immobilier du centre de remise en forme de Châtelguyon pour un prix de 700 K€.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre Société souhaite poursuivre le maintien de sa participation dans ses filiales et envisage de souscrire prochainement à une augmentation de capital de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS qui lui sera en partie réservée.

Pour la Société DUC, l'année 2008 sera vraisemblablement marquée par un ralentissement de la consommation liée à l'augmentation générale du prix des produits alimentaires. Dans ce contexte difficile, Duc devra consolider sa situation et intégrer progressivement les nouveaux actifs industriels du groupe.

Concernant COBRAL, DUC souhaite développer, à l'issue de l'organisation des structures, une gamme de produits traiteur à base de volaille et plus particulièrement dans le domaine halal. Ces produits devraient être prêts à être commercialisés dans le courant de l'automne 2008.

La Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR poursuit ses réflexions en vue de développer le potentiel de la chaîne Victoria autour d'un projet de cotation sur le marché financier local lorsque les évolutions réglementaires le permettront.

La SFC axe également son développement sur l'ouverture de nouveaux sites avec ses partenaires historiques ainsi que dans le cadre d'accords conclus avec de grands groupes spécialisés dans le domaine du loisir. Elle s'attache également à la pérennité de son site en nom propre du Passage des Princes.

La principale perspective d'avenir du Groupe S.F.C. dans les jeux d'argent réside dans l'ouverture au marché et l'attribution prochaine d'une autorisation d'exploitation des jeux sur internet qu'il considère comme un tournant dans l'évolution du métier et du Groupe, comme ce fut le cas lors de l'autorisation d'exploiter les machines à sous dans les casinos

A ce sujet, la réglementation relative aux jeux et paris en ligne en France est en cours d'évolution et le Groupe envisage de déposer une demande d'autorisation dès que les textes seront promulgués.

Les négociations sont toujours en cours pour permettre au Groupe S.F.C. de se désengager de l'activité thermale, dont le chiffre d'affaires ne cesse de décroître depuis plusieurs années, ce qui devrait assurer un assainissement des comptes du Groupe.

AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

Frédéric DOULCET (Président Directeur Général Administrateur)

Mandats et fonctions exercés à la clôture de l'exercice :

Administrateur de DUC (SA), d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA), de H.D.H. (SA), d'OBER (SA), de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (SA) et de GROUPE GASCOGNE (SA),

Directeur Général Délégué de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA),

Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL), de BOBRIS (SCI) et de COMPAGNIE DES BOIS ET MEUBLES (SARL),

Représentant permanent de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS, en qualité de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES (SNC),

Représentant permanent de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, en qualité d'administrateur de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Représentant permanent de DUC, en qualité de membre du Conseil de surveillance de DIALZO (SA).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années :

Président du Conseil d'Administration d'OBER (SA)

Président de la SOCIETE D'APPROVISIONNEMENT DES INDUSTRIES ROUTIERES ET PETROLIERES –SAIRO (SAS).

Administrateur de COFIGEST, FINANCIERE TRINITE.

Gérant de VILLAGE CAFE (SARL), FINANCIERE SIR (SNC), VERNEUIL FINANCE (SARL), EEM CONSEILS (SARL).

Représentant permanent de VERNEUIL FINANCE, gérant de SC MARBEAU.

André MSIKA (Administrateur)

Mandats et fonctions exercés à la clôture de l'exercice :

Président du Conseil d'Administration de PEPINIERE M.B. (SA),

Gérant de PATRIMOINE ET FORETS DE FRANCE (SARL), AAM CONSEILS ET PARTICIPATIONS (SARL),

Administrateur de DUC (SA), de la CAISSE LOCALE D'EPARGNE VALENCE PLAINE, de ASPIM (Association Professionnelle des Sociétés Civiles de Placement Immobilier), de ASFFOR (Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années :

Président Directeur Général de SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES,

Président Directeur Général de SOGETIMA, de la COMPAGNIE FINANCIERE D'ETUDES ET DE GESTION « COFIGEST, FINANCIERE TRINITE ».

Patrice DECAIX (Administrateur)

Administrateur de : ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA)

Jean-Marie JOLIEZ (Administrateur)

Gérant de SCI de la Cathédrale

RISQUES

VERNEUIL PARTICIPATIONS est exposée au risque de change, du fait de la créance de 100 K\$ (67 K€) qu'elle détient sur la société Atlas Telecom Interactive.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons que :

- la société Verneuil Participations n'emploie qu'un salarié et son activité ne comporte pas de risques sociaux significatifs,
- l'activité de la société consiste à détenir des participations et ne comporte pas de risques environnementaux.

DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

- Actionnaires détenant plus des deux tiers du capital social et des droits de vote : Société Verneuil et Associés.

Aucune modification de la répartition ci-dessus n'est intervenue au cours de l'exercice 2007.

En application des dispositions de l'article L.621-18-2 du Code de Commerce, il est précisé qu'à la connaissance de la société aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225,102-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2007 aucune rémunération, de quelque nature qu'elle soit, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature n'a été versée aux mandataires sociaux de la société par :

- la société Verneuil Participations
- les sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce
- la société qui la contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Nous vous informons qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la société Verneuil Participations à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

Aucun engagement de toute nature n'a été pris par la société à l'encontre des mandataires sociaux.

DELEGATION EN COURS

Aucune délégation de pouvoirs ni de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital n'a été accordée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de la Société.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous indiquons que le montant des honoraires, au titre des exercices 2006 et 2007, versés par VERNEUIL PARTICIPATIONS et les Sociétés faisant l'objet d'une intégration globale à la date de clôture de l'exercice, aux Commissaires aux Comptes en charge des comptes consolidés de notre Société s'est élevé à :

Audit	Synergie Audit		Deloitte & Associés		Mazars & Guérard	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Commissariat aux comptes et certifications des comptes						
- Emetteur	40	54	-	-	39	46
- Filiales intégrées globalement	147	45	67	-	98	76
Missions accessoires						
- Emetteur	-	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	8	-	-	-
Sous-total	187	99	75	0	137	122
Autres prestations						
Juridique, fiscal, social						
- Emetteur	-	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	50	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	50	-	-	-
TOTAL	187	99	125	-	137	122

LES AUTRES POINTS SUR LESQUELS LES ACTIONNAIRES SONT APPELES A STATUER

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice 2007 et ayant été, au préalable, régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement avisés de ces conventions qui sont relatées dans leur rapport spécial.

Des conventions courantes significatives par leur objet ou leurs implications financières pour les parties ont été communiquées au Président du Conseil d'Administration. La liste de ces conventions a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée aux commissaires aux comptes.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration a procédé à la nomination, à titre provisoire, de deux administrateurs :

- Dans sa réunion du 30 novembre 2007, Monsieur Jean-Marie JOLIEZ, demeurant Les Gros Prés – 88100 NAYEMONT LES FOSSES, a été nommé en remplacement de Monsieur Jacques MORIN, démissionnaire ;
- Dans sa réunion du 21 décembre 2007, Monsieur Patrice DECAIX, demeurant 16 bis, route de Rueil – 78000 VERSAILLES, a été nommé en remplacement de Monsieur Patrice CERVEAUX, démissionnaire.

En application des dispositions statutaires et légales, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces nominations.

DELEGATION DE COMPETENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES

Afin de satisfaire aux prescriptions impératives de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous vous soumettons un projet de résolution ayant pour objet la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, qui serait réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise qui serait établi dans les conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du Travail.

Le montant maximum de cette augmentation serait fixé à DEUX POUR CENT (2 %) du montant du capital au jour de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'Administration.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Dans le cadre de cette augmentation, le droit préférentiel de souscription devra être supprimé au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous proposons, sous réserve de l'approbation, par votre Assemblée Générale, de cette augmentation de capital réservée aux salariés, de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de cette augmentation et, en particulier, aux fins de :

- établir, conformément aux dispositions de l'article L.443-1 du Code du Travail, un plan d'épargne d'entreprise commun à la Société et aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce ;
- procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de CINQ (5) ans à compter de la décision de l'Assemblée, au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global fixé à DEUX POUR CENT (2 %) du montant du capital au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, y compris, le cas échéant en termes d'ancienneté ;
- arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L.443-5 du Code du Travail ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ;
- recueillir les souscriptions des salariés ;
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de TROIS (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvement égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versements d'espèces ou par compensation de créances ;
- le cas échéant, arrêter le solde créditeur du compte courant du souscripteur par compensation ;
- constater la réalisation de l'augmentation et, le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- effectuer toutes formalités légales, modifier corrélativement les statuts, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette délégation serait accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes vous sera communiqué.

Dans le cas où votre Assemblée adopterait la résolution proposée relative à cette augmentation de capital réservée aux salariés, et en application de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire convoquée après la décision prise par le Conseil d'émettre des actions nouvelles au profit des salariés dans le cadre de la délégation de pouvoirs que votre Assemblée lui consentirait.

Ce rapport complémentaire décrira les conditions définitives de l'augmentation de capital établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et comportera, en outre, les informations prévues par l'article R.225-115 du Code de Commerce.

Cette résolution vous est soumise uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives. Toutefois, l'augmentation de capital proposée en faveur des salariés ne correspond pas aux objectifs actuels de la Société.

Pour cette raison, nous vous invitons à ne pas voter en faveur de cette résolution.

CHAPITRE II
LES COMPTES

COMPTES CONSOLIDES

**Les comptes consolidés
L'annexe aux comptes consolidés
Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2007

I - BILANS CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2007	31.12.2006
Ecarts d'acquisition – Goodwill	(1)	3 656	8 295
Immobilisations incorporelles	(2)	137	31 143
Immobilisations corporelles	(3)	29 917	30 487
Immeubles de placement	(4)	33	1
Participations dans des entités liées	(5)	0	98
Titres mis en équivalence	(6)	20 362	15 049
Autres actifs financiers non courants	(7)	3 596	2 233
Autres actifs non courants		549	0
Impôts différés	(20)	0	1 190
ACTIFS NON COURANTS		58 250	88 496
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	(10)	3 371	13 503
Actifs biologiques	(11)	5 938	5 513
Stocks et en-cours	(12)	9 619	3 998
Clients	(13)	20 764	13 241
Autres actifs courants	(14)	8 244	4 103
Actif d'impôt exigible		0	248
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(17)	2 167	5 388
ACTIFS COURANTS		50 103	45 994
TOTAL DE L'ACTIF		108 353	134 490
Capital	(16)	10 993	10 993
Réserves consolidées		12 666	14 381
Ecarts de conversion		19	15
Résultat net part du groupe		7 713	(2 235)
Capitaux propres part du groupe		31 390	23 154
Intérêts des minoritaires		6 140	18 143
CAPITAUX PROPRES	IV	37 531	41 297
Emprunts auprès des établissements de crédit	(17)	2 510	3 554
Autres passifs non courants	(18)	1 645	2 563
Provisions courantes	(19)	2 069	2 915
Impôts différés	(20)	0	9 991
PASSIFS NON COURANTS		6 225	19 023
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	(10)	2 177	3 636
Emprunts auprès des établissements de crédit	(17)	17 802	12 225
Emprunts et dettes financières divers	(21)	5 604	7 743
Fournisseurs	(22)	23 980	19 738
Dettes fiscales et sociales	(23)	11 211	9 983
Autres dettes courantes	(24)	3 167	20 504
Provisions courantes	(26)	658	297
Passif d'impôt exigible	(25)	0	44
PASSIFS COURANTS		64 598	74 170
TOTAL DU PASSIF		108 353	134 490

II. COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires	(27c)	186 811	118 629
Subventions publiques		4 729	294
Autres produits opérationnels		312	388
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		191 402	119 311
Charges opérationnelles :			
Achats consommés	(27c)	(87 650)	(45 988)
Variation de stocks de produits finis et des travaux en cours		2 578	136
Charges externes	(27c)	(59 240)	(43 224)
Charges de personnel	(27c)	(34 089)	(25 518)
Impôts et taxes		(4 268)	(2 361)
Dotations nette aux amortissements		(3 922)	(3 897)
Dépréciation d'actifs net de reprises :			
Sur goodwill		0	0
Sur immobilisations		139	61
Sur actifs financiers		660	(272)
Sur actifs courants		(595)	(45)
Pour risques et charges		(166)	(938)
Perte de valeur sur goodwill			
Reprise de badwill			
Autres (produits) charges opérationnelles			
Autres charges		(207)	(181)
Autres produits (charges) exceptionnels		5 490	(499)
Transfert de charges et production immobilisée		243	416
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		10 376	(2 999)
Autres produits et charges opérationnels non courants		(239)	639
RESULTAT OPERATIONNEL	(27c)	10 137	(2 360)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		64	1
Coût de l'endettement financier brut		(1 946)	(1 400)
Coût de l'endettement financier net		(1 882)	(1 399)
Autres produits financiers		205	180
Autres charges financières		(343)	(24)
Autres produits et charges financiers (1)		(138)	156
Quote-part dans le résultat net des participations mises en équivalence	(28)	285	174
RESULTAT AVANT IMPOTS		8 401	(3 429)
Charge d'impôt sur le résultat	(29)	(307)	1 310
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		783	(852)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		8 877	(2 971)
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société-mère		7 713	(2 234)
Résultat net attribuable aux intérêts des minoritaires		1 165	(737)
Résultat net par action en euros		7,02	(2,03)
Résultat dilué par action en euros		7,02	(2,03)
(1) Dont : profit (perte) de change		(143)	(24)

III. TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Résultat net de l'ensemble consolidé	8 877	(2 972)
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(285)	(174)
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	2 704	6 087
Autres (produits) charges calculés		(44)
Coût de financement	1 946	1 433
Produits financiers	(64)	(180)
Impôts sur les sociétés	307	(1 659)
(Plus-values) moins-values de cession et de dilution	(151)	(530)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	13 334	1 961
Variation actifs biologiques	(425)	(592)
Variation des stocks	(5 933)	(768)
Variation des clients	(7 878)	(2 216)
Variation des fournisseurs	7 246	4 070
Variation des autres actifs et passifs courants	1 151	4 175
Impôt sur le résultat (payé) remboursé	(4)	(85)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE OPERATIONNELLE	7 491	6 545
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles	(11 656)	(4 805)
Acquisitions d'immobilisations financières	(2 028)	(17 138)
Cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques	403	429
Cessions d'immobilisations financières	193	(142)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Incidence des variations de périmètre	(3 469)	
Incidence du transfert en ME de SFC	(956)	
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissements		93
Variation des autres actifs non courants	5 586	14 923
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	(11 927)	(6 640)
Augmentation (diminution) des C/C des associés des minoritaires et des sociétés apparentées	1 715	2 107
Augmentation de capital	5 282	
Souscription d'emprunts	2 755	3 086
Remboursement d'emprunts	(1 748)	(1 691)
Intérêts reçus	64	179
Intérêts payés	(1 822)	(865)
Augmentation (diminution) des autres passifs non courants	(12 102)	1 302
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières	(4)	(43)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT	(5 860)	4 075
VARIATION DE TRESORERIE	(10 296)	3 980
Impact des différences de change		
Trésorerie nette		
A l'ouverture	(4 479)	(8 459)
A la clôture	(14 776)	(4 479)
Dont :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 167	5 388
Découverts bancaires	(16 943)	(9 867)

IV. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Capital	Primes	Réserves conso- lidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minori- taires	Capitaux propres consolidés
Au 31.12.2005	10 992	22 514	(10 868)	22 638	2 620	25 258
Résultat de la période			(2 235)	(2 235)	(737)	(2 972)
Variation des capitaux propres de EEM			118	118		118
Variation de l'écart de conversion			490	490	41	531
Divers			47	47	23	70
Réévaluation			2 095	2 095	331	2 426
Variation du périmètre :						0
Duc					108	108
Société Française de Casinos					15 640	15 640
La Tête dans les Nuages					116	116
Au 31.12.2006	10 992	22 514	(10 353)	23 153	18 142	41 295
Résultat de la période			7 713	7 713	1 164	8 877
Variation de l'écart de conversion (1)			387	387		387
Divers			(280)	(280)		(280)
Variation du périmètre						
EEM (2)			390	390		390
Duc (3)					3 382	3 382
Société Française de Casinos (4)			27	27	(2 015)	(1 988)
Passage SFC en mise en équivalence (5)					(14 533)	(14 533)
Au 31.12.2007	10 992	22 514	(2 116)	31 390	6 140	37 530

(1) Impact de la variation d'écart de conversion chez EEM

(2) Lié à l'acquisition par EEM d'actions d'autocontrôle

(3) Lié à l'entrée de Cecab au capital de Duc

(4) Lié à l'entrée de Frameliris au capital de la Société Française de Casinos

(5) Le passage de Société Française de Casinos en mise en équivalence diminue à due concurrence les intérêts des minoritaires de Société Française de Casinos et l'actif net de Société Française de Casinos dans le groupe Verneuil Participations.

V. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

A – FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE ET EVENEMENTS POSTERIEURS

1) Société Française de Casinos (SFC)

1.1 Dilution de la participation dans Société Française de Casinos

L'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2007 de l'ex « La Tête dans les Nuages » a changé le nom de la société pour adopter celui de « Société Française des Casinos ».

Afin de permettre au Groupe d'accroître sa taille, de lui donner une dimension nouvelle, tant en ce qui concerne ses actifs, sa capacité d'autofinancement que ses résultats, notamment en détenant indirectement à travers la Société Holding de Casinos et ses filiales la totalité de la propriété des casinos de Gruissan, Châtelguyon et Port-la-Nouvelle, la Société Française de Casinos a acquis les 44,44 % du capital de la Société Holding de Casinos détenus par Frameliris, pour un prix de 15,9 millions d'euros. Suite à cette opération, la Société Française de Casinos détient la totalité des titres de la Société Holding de Casinos.

Cette opération, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2007, s'est réalisée par une augmentation de capital d'un montant de 4.466.558,25 €uros et par la création de 1.624.203 actions nouvelles entièrement libérées et attribuées à la société Frameliris en rémunération de son apport. Le capital social de la Société Française de Casinos s'établit après cette opération à 7.436.456,50 €uros.

A cette occasion, Frameliris, franchissant les seuils du tiers et de la moitié du capital et du tiers des droits de vote de la Société Française de Casinos, est devenu le premier actionnaire de la Société Française de Casinos (60 %) ; l'Autorité des Marchés Financiers lui a accordé, le 12 juin 2007, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société Française de Casinos.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition non affecté (Goodwill) de 1.213 K€ correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et la valeur des intérêts minoritaires de Frameliris dans les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 octobre 2007, soit 14.786 K€. Le cours de Bourse, publié à la date d'échange des titres, n'a pas été retenu dans la détermination de la juste valeur des actifs remis à Frameliris, celui-ci ne pouvant être considéré comme un indicateur fiable de la juste valeur des titres émis en raison de l'étroitesse du marché (transactions mensuelles représentant entre un minimum de 0,08 % et un maximum de 0,25 % du flottant sur les douze derniers mois précédant l'opération).

La répartition du capital de la Société Française de Casinos est la suivante :

	Répartition des actions de Société Française de Casinos			
	Avant		Après	
	Q	%	Q	%
Verneuil Participat.	637 214	59,00%	637 214	23,56%
Frameliris		0,00%	1 624 203	60,06%
Public	245 084	22,69 %	245 084	9,06 %
J.P. Appert	158 200	14,65 %	158 200	5,85 %
Autres	39 465	3,65 %	39 465	1,46 %
	1 079 963	100,00%	2 704 166	100,00%

Verneuil Participations détient désormais 23,56 % de la Société Française de Casinos contre 59,00 % avant l'opération. Cette dilution de la participation de Verneuil Participations a eu un impact de 2.854 K€ sur le résultat du Groupe Verneuil Participations.

1.2 Règlement de la dette Partouche

L'échéance de règlement de la dette Partouche, initialement prévue le 15 juillet 2007, a été prorogée d'un commun accord une première fois au 31 octobre 2007, sous la réserve d'un règlement immédiat de 5 M€. Pour financer ce règlement partiel, le Groupe a procédé en juillet 2007 à l'émission d'un emprunt obligataire global de 5 M€. Le rééchelonnement de la dette est intervenu aux termes d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008, moyennant une somme globale forfaitaire de 6,4 M€ payés à hauteur de 2 M€ le 17 avril 2008, le solde étant exigible les 30 avril 2009 et 2010 pour respectivement 2,4 et 2 M€.

1.3 Autres opérations de restructuration financière

L'ensemble immobilier, à usage de casino, sis à Gruissan, propriété de la SCI du Centre d'Animation le Phoebus, qui figurait dans les actifs à céder au 31 octobre 2006, a été cédé le 7 janvier 2007 pour un prix de 2,5 M€. Un nouveau bail commercial étant signé parallèlement avec l'acquéreur.

De même, l'ensemble immobilier, à usage d'hôtel, sis à Gruissan, propriété de la SCI de l'Hôtel du Casino, qui figurait dans les actifs à céder au 31 octobre 2006, a été également cédé le 7 janvier 2007 pour un prix de 2,5 M€.

La cession de l'ensemble immobilier hôtelier, sis à Châtelguyon, propriété de la SCI Foncières des Grands Hôtels, qui figurait dans les actifs à céder au 31 octobre 2006, a été réalisée le 20 février 2007 pour un prix de 1,3 M€.

Aux termes d'un protocole en date du 31 octobre 2007, la Société Holding de Casinos a cédé à Frameliris les titres de la Société d'Exploitation de Dancing et Discothèque sise à Paris, pour un Euro symbolique, après remboursement de ses comptes courants, dégageant ainsi une plus-value consolidée de 150 K€.

Aux termes des délibérations d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 17 mars 2007, il a été procédé à la reconstitution des capitaux propres de la Société du Casino de Port la Nouvelle, qui étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, du fait des pertes passées. Cette opération a été réalisée par « un coup d'accordéon », sous la forme d'une augmentation de capital de 1.541 K€, libérée par incorporation de compte courant et réservée à la Société Holding de Casinos, suivie d'une réduction de capital de 1.443 K€. Cette opération a dégagé un écart d'acquisition, non affecté, de 685 K€ correspondant au profit de dilution des minoritaires.

Le 31 octobre 2007, une nouvelle promesse, sous conditions suspensives, a été signée, portant sur l'acquisition du Casino de Brides-les-bains. Malgré plusieurs reports consentis par les vendeurs, et en raison du manque de visibilité, le conseil d'administration a décidé de suspendre le processus d'acquisition, dans l'attente d'un accord sur le mode de règlement du solde dû au groupe Partouche.

La Société d'Exploitation des Thermes de Châtelguyon (SEMCG) a obtenu, le 24 janvier 2008, l'autorisation d'exploiter les eaux thermales. Le dossier rhumatologie reste à l'étude dans les différents services administratifs mais devrait recevoir une réponse définitive dans le cours de l'exercice 2008.

2) Duc

Spécialiste de la volaille de qualité, Duc propose une gamme complète et variée de produits label rouge, certifiés et standards obéissant tous aux critères d'une filière réputée pour son exigence. Duc commercialise les espèces de volailles poulet et dinde, en entier et en découpe. Sa gamme est complétée avec des produits festifs (chapon et dinde entière) pour la période de Noël et « Les Estivales », produits pour le barbecue composés de brochettes et produits épicés. Duc adapte également ses gammes pour répondre aux évolutions du marché et confirmer sa présence sur tous les créneaux de consommation avec le développement des produits standards « 100 % végétal » et halal.

Le groupe Duc maîtrise l'ensemble des paramètres de sa production, depuis la fabrication de l'aliment destiné à ses volailles jusqu'au conditionnement et la commercialisation en passant par la reproduction, l'accoupage, l'élevage, l'abattage et la transformation.

Dès le mois de février 2007, le groupe Duc a acquis l'usine d'aliments de Montmeyran dans la Drôme, afin de maîtriser au mieux ses approvisionnements. Cet outil lui a permis de produire plus de 40.000 tonnes d'aliments en 2007 sans connaître les aléas d'approvisionnement du passé, notamment pendant la période d'été.

L'exercice 2007 a également vu la concrétisation de ses accords en Bulgarie avec la société SVS 98. Ce partenariat permet à Duc de commercialiser en produits frais, dans ce pays, des poulets de qualité supérieure à sa propre marque. L'activité devrait se développer sur 2008 avec des contacts à venir en Roumanie.

Le 26 novembre 2007, Duc a acquis par augmentation de capital 100 % des parts de la société Cobral, spécialisée dans la préparation de produits traiteurs feuilletés, de snack et de produits à base de pâte à crêpes. L'opération d'un montant de 1,8 M€ a été totalement financée par la trésorerie disponible de Duc. Cobral détient 98 % des titres de la société Cobral La Cheze. Cette acquisition confirme la stratégie de diversification du groupe Duc vers des produits élaborés à plus forte valeur ajoutée. Les synergies avec le groupe seront optimisées en 2008 et Duc espère réaliser des économies sensibles sur les postes de structures, la logistique et les achats.

Au cours de l'exercice écoulé, Duc a cédé 6,34 % de ses actions détenues dans la société Dialzo, société cotée au marché libre, qui est spécialisée dans la production d'aliments pour animaux et notamment d'aliments pour volailles. Au 31 décembre 2007, Duc détient 46,19 % du capital de cette société anonyme dont le siège est à Vergt en Dordogne. Duc prévoit de poursuivre la cession progressive de cette participation au cours de l'exercice 2008.

Duc a acquis, au 1^{er} janvier 2008, le site de Plumelin spécialisé dans la fabrication de produits panés. Outre le développement des panés, Duc envisage de mettre en place au cours du second semestre une ligne de produits cuits destinés en premier lieu à notre clientèle RHF. Par conséquent, 2008 devrait être un exercice de transition pour le site de Plumelin pour lequel le groupe ambitionne une forte croissance sur 2009.

Enfin, sur le plan financier, le groupe Duc a reconstitué ses fonds propres avec :

- d'une part la conversion en subvention des aides au sauvetage accordées pendant la crise de la grippe aviaire pour un montant de 3,8 M€ ;
- d'autre part une augmentation de capital effective au 30 juin 2007 pour un montant global de 7,6 M€ (prime d'émission incluse), par apport en numéraire et compensation de créance, entérinant l'entrée au capital de la Cecab à hauteur de 17,38 %. Cette entrée dans le capital de Duc par la Cecab a eu pour effet de diluer la participation de Verneuil Participations dans le groupe Duc. Cette dilution a eu un effet positif de 1.902 K€ sur les comptes du groupe Verneuil Participations.

En matière de gestion des risques, Duc procède à des achats à terme afin de couvrir le risque du prix de l'aliment. Ainsi, le taux de couverture pour l'achat des principales matières premières de Duc au 31 décembre 2007 est de 59,1 % des besoins estimés pour 2008 (73.067 tonnes couvertes sur un total prévu de 123 640 tonnes)

B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1) Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2007 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne. Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

2) Evolution du référentiel comptable en 2007

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des points suivants :

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté les nouvelles normes et amendements IFRS présentés ci-dessous. L'adoption de ces normes et interprétations révisées n'a pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du Groupe. Toutefois, elles ont engendré des notes annexes complémentaires, incluant dans certains cas une révision des méthodes comptables.

- IFRS 7 : Instruments financiers : Informations à fournir
- IAS 1 : Amendement – Présentation des états financiers

Le Groupe a également adopté par anticipation les normes IFRS suivantes. L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du Groupe. Toutefois, elles ont généré des notes annexes complémentaires incluant dans certains cas une révision des méthodes comptables.

- IFRS 8 : Secteurs Opérationnels

Les principaux effets de ces changements sont présentés ci-après :

- IFRS 7 Instruments financiers – Informations à fournir

Cette norme requiert que les notes annexes permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer le caractère significatif des instruments financiers du Groupe, ainsi que la nature et l'étendue des risques liés à ces instruments financiers. Les nouvelles informations à présenter sont incluses dans les états financiers. Bien que sans incidence sur la performance ou la situation financière, l'information comparative a été revue.

- IAS 1 Présentation des Etats Financiers

Cet amendement requiert que le Groupe présente de nouvelles informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital du Groupe. Ces nouvelles informations sont données en note 16.

- IFRS 8 Secteurs opérationnels

Cette norme requiert la présentation d'informations sur les secteurs d'activité opérationnels du Groupe et a remplacé les dispositions relatives à la détermination des secteurs de premier niveau (secteurs d'activité) et de second niveau (secteurs géographiques). Le Groupe a déterminé que les secteurs d'activité opérationnels étaient les mêmes que les secteurs d'activité précédemment identifiés dans le cadre de la norme IAS 14 Information sectorielle. Des informations complémentaires, relatives à chacun de ces secteurs, incluant une information comparative révisée, sont présentées en Note 27.

C – METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1) Méthodes de consolidation

Les filiales, sociétés contrôlées exclusivement, sont consolidées par intégration globale. Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle. La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

2) Regroupements d'entreprises

Les regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition.

3) Date d'arrêté des comptes des sociétés

Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice social se terminant le 31 décembre, à l'exception de la Société Française de Casinos et ses filiales qui clôturent, majoritairement, leur exercice social le 31 octobre de chaque année et Dialzo qui clôture son exercice social le 30 juin. Dans la mesure où l'écart de date de clôture avec le groupe est faible, c'est la situation au 31 octobre qui a été utilisée pour les besoins de la consolidation du 31 décembre 2007. Les événements qui pourraient avoir un impact important en novembre et décembre sont indiqués, le cas échéant, en annexe.

4) Conversion des comptes exprimés en devises

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Ecart de conversion ».

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés, lorsqu'ils sont significatifs, dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

5) Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

6) Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition (goodwill), et la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie.

Pour l'appréciation de la valeur des actifs à la clôture, le Groupe a retenu la segmentation de l'information sectorielle en fonction du découpage des secteurs d'activité suivants :

- groupe Duc, volaille,
- groupe Société Française de Casinos, centres de jeux, de loisirs et de casinos,
- groupe Electricité et Eaux de Madagascar, investissements diversifiés.

Pour la Société Française de Casinos et Electricité et Eaux de Madagascar, le Groupe n'entendant pas céder ces titres, la valeur boursière n'a pas été retenue comme un élément de la juste valeur de ceux-ci.

7) Goodwill - Ecart d'acquisition

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs, passifs majorés le cas échéant de certains passifs éventuels relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique goodwill. Les goodwill ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

8) Immobilisations incorporelles

Conformément aux critères établis par la norme IAS 38, un actif est enregistré à l'actif du bilan s'il est probable que les avantages économiques futurs liés à l'actif iront au Groupe.

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments non amortissables tels que les droits incorporels représentatifs de l'autorisation d'exploiter des établissements de jeux, les droits au bail et des éléments amortissables, tels que les logiciels.

Les principales durées d'utilité retenues sont :

- concessions, brevets, licences : linéaire de 1 à 8 ans ;
- autres immobilisations incorporelles : linéaire de 1 à 10 ans.

Cas particulier des frais de recherche et de développement du groupe Duc

Le groupe a pour ambition d'améliorer des processus de fabrication, de maintenir la qualité de ses produits et de répondre aux besoins présents et futurs de sa clientèle. Pour atteindre ces objectifs, il a instauré des programmes de recherche et de développement. Dans le cadre des activités du groupe, les coûts engagés sont généralement considérés comme des coûts de recherche conformément aux critères établis par la norme IAS 38 - Immobilisations incorporelles - et sont généralement comptabilisés en charge.

9) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme AS 16 - Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan de la manière suivante :

- Les immobilisations corporelles autres que les terrains agricoles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.
- Les terrains agricoles sont comptabilisés conformément à la méthode de la réévaluation, c'est-à-dire à leur montant réévalué (à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des pertes de valeur ultérieures). La juste valeur des terrains est déterminée sur la base d'une évaluation à dire d'expert effectuée par des évaluateurs professionnels qualifiés.

Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les subventions liées à des actifs sont présentées au bilan en produits différés qui sont comptabilisés en produits sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif.

Les actifs sont ventilés par composants, chacun ayant une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs. Les durées d'utilité sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Généralement les valeurs résiduelles sont nulles. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition ou de production diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions : Linéaire sur 5 à 67 ans,
- Installations et agencements : Linéaire sur 3 à 50 ans,
- Machines de jeux : Linéaire sur 4 à 8 ans,
- Attractions médianes : Linéaire sur 7 à 10 ans,
- Matériel et outillage : Linéaire sur 3 à 50 ans et 4 à 15 ans dégressif,
- Matériel de transport : Linéaire sur 2 à 4 ans,
- Autres immobilisations corporelles : Linéaire sur 3 à 20 ans.

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est généralement le mode linéaire. Dans le cas où il est pratiqué un amortissement dégressif, en raison des circonstances, le Groupe considère que ce mode d'amortissement reflète la réalité économique de la dépréciation.

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct et l'actif remplacé est éliminé.

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

10) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou pour les deux.

Conformément à l'IAS 40 - Immeubles de placement, le Groupe a opté pour la comptabilisation des immeubles de placement selon le modèle du coût. Après la comptabilisation initiale, ceux-ci sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

11) Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 – Contrats de location, les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'évaluation des contrats de location sont fondés sur :

- le rapport entre la durée d'utilité des actifs loués et leur durée de vie,
- le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- le caractère spécifique de l'actif.

a) Comptabilisation des contrats de location financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

b) Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

12) Actifs biologiques

Les actifs biologiques sont évalués lors de la comptabilisation initiale et à chaque date de clôture :

- à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente,
- à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, pour les actifs biologiques pour lesquels les prix ou les valeurs déterminés par le marché ne sont pas disponibles et pour lesquels les autres méthodes d'estimation de la juste valeur sont clairement reconnues non fiables.

Le Groupe applique donc la juste valeur pour les stocks d'actifs biologiques pouvant être négociés sur un marché actif et le coût de revient pour les autres actifs biologiques.

Le profit résultant de la comptabilisation à la juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente est enregistré dans les capitaux propres à la date de transition, la variation de la juste valeur étant enregistrée dans le résultat net de la période pendant laquelle elle se produit.

13) Titres de participation non consolidés et autres immobilisations financières

Conformément à la norme IAS 39 - Instruments financiers, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

14) Titres mis en équivalence

Les participations dans des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition. La quote-part du Groupe dans le résultat de l'entreprise détenue est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part dans le résultat net des participations mises en équivalence » du compte de résultat. Les distributions reçues de l'entreprise détenue réduisent la valeur comptable de la participation. Des ajustements de la valeur comptable peuvent également être nécessaires dans le cas de modifications de la valeur de la participation du Groupe dans l'entreprise détenue dues à des variations des capitaux propres de l'entité détenue qui n'ont pas été comptabilisées dans son résultat. De telles modifications sont notamment celles qui résultent de la réévaluation des immobilisations corporelles et des écarts de conversion. La quote-part de l'investisseur dans ces changements est comptabilisée directement dans les capitaux propres de l'investisseur.

15) Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks de matières consommables, pièces détachées, emballages et produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris les coûts indirects de production) calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de produits finis sont évalués au prix de marché, après déduction des coûts de commercialisation.

16) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie figurant dans le bilan consolidé comprend les disponibilités ainsi que les valeurs mobilières de placement et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ils sont considérés comme détenus à des fins de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.

Les placements dans les actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie.

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif du bilan correspond à la trésorerie telle que définie ci-dessus. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'y correspondant pas sont classés sous la rubrique « Autres actifs courants ».

Les découverts bancaires ne sont pas assimilés à un financement et sont donc inclus dans la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Ils figurent dans les passifs courants sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

17) Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

18) Intérêts minoritaires

La participation des actionnaires minoritaires aux pertes des filiales est limitée à leur part de capitaux propres et de compte courant. L'excédent est pris en charge par la société mère.

19) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

a) Régimes de retraite: régimes à cotisations définies

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées de la manière suivante : les engagements résultant des conventions collectives applicables aux sociétés du Groupe sont calculés salarié par salarié, en prenant en compte les probabilités d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise à la date prévue de départ en retraite et au prorata de l'ancienneté acquise rapportée à l'ancienneté future à l'âge de la retraite. L'actualisation des engagements et la revalorisation des salaires ont été calculés par une méthode actuarielle et il est considéré que les départs se font à l'initiative du salarié. En ce qui concerne les modalités de départ à la retraite, l'hypothèse retenue est un départ à l'initiative du salarié lorsqu'il a suffisamment cotisé pour avoir une retraite à taux plein. Les âges de départ à la retraite sont de 64 ans pour les cadres, 63 ans pour les non cadres, 61 ans pour les employés et 60 ans pour les ouvriers. Le taux d'actualisation retenu est de 4,5 % dont 2 % au titre de l'inflation et le taux de revalorisation des salaires retenus est de 3 %.

b) Indemnités de cessation de services

Les indemnités dues aux mandataires sociaux pour atteinte de la limite d'âge fixée par les statuts ont été provisionnées en prenant en compte les probabilités de présence dans l'entreprise à la date hypothétique du versement. Ces engagements correspondent au versement d'une indemnité en numéraire basée sur la rémunération des mandataires et font objet d'une actualisation.

c) Autres avantages à long terme

Les médailles du travail sont provisionnées de la manière suivante: les gratifications versées par le groupe sont calculées salarié par salarié, en prenant en compte les probabilités d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise à la date prévue du versement de la gratification et au prorata des années de travail. Ces engagements font l'objet d'une actualisation.

20) Autres provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le

montant ne peuvent être fixés de façon précise lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis du tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

21) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité ou le groupe d'entités possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de nature d'impôts levés par la même autorité de taxation.

22) Actifs et passifs courants et non courants

Conformément à la norme IAS I - Présentation des états financiers, un actif est classé en tant qu'actif courant lorsque le Groupe s'attend à pouvoir le réaliser, le vendre ou le consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque le groupe s'attend à le régler au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courants.

23) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente, comme définis par l'IFRS 5, sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

24) Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

En général, le chiffre d'affaires relatif à la vente de biens et d'équipements est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

25) Résultat opérationnel courant

La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant les produits et charges opérationnels non courants (Cf. infra), les produits et charges financiers, le coût de financement, les charges d'impôt sur les bénéfices, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

26) Charges ou produits opérationnels non courants

La notion de charges ou produits opérationnels non courants recouvre essentiellement les résultats de cessions d'actifs financiers, incorporels ou corporels.

27) Coût de financement

Le coût de financement inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée principalement des dettes auprès des établissements de crédit, et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

28) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Ce nombre, ainsi que le résultat de base par action, est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des obligations remboursables ou convertibles émises.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

D – PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET DATE DE CONSOLIDATION

Le Groupe Verneuil Participations est composé :

- des sociétés Verneuil Participations et Financière duc, lesquelles sont consolidées par intégration globale,
- du groupe Duc, consolidé par intégration globale,

- du groupe Electricité et Eaux de Madagascar qui est consolidé par mise en équivalence,
- du groupe Société Française de Casinos consolidé par intégration globale du 1^{er} janvier 2007 au 23 octobre 2007, date de la dilution de la participation, et par mise en équivalence du 23 octobre 2007 au 31 octobre 2007. Par simplification, la date du 31 octobre 2007 s'est substituée à la date du 23 octobre 2007. Ainsi le compte de résultat inclut les flux de la Société Française de Casinos sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 octobre 2007, tandis que le bilan ne présente que les titres mis en équivalence. Pour cet exercice, les comptes de la Société Française de Casinos inclus dans la consolidation de Verneuil Participations ne représentent que 10 mois d'activité.

	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt		
			31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
VERNEUIL PARTICIPATIONS	Paris	542 099 890			
Electricité et Eaux de Madagascar	Paris	602 036 782	23,85 %	21,48 %	21,06 %
Société Française de Casinos	Paris	393 010 467	23,56 %	59,68 %	64,86 %
Financière Duc	Luxembourg		100,00 %	100,00%	85,00 %
Groupe Duc S.A.	Chailley (89)	722 621 166	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Scea de Varennes	Chailley (89)	384 018 644	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Charolles Accoupage	Chailley (89)	382 094 092	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Nutri-Bourgogne	Chailley (89)	401 735 352	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Drôme Accoupage	Chailley (89)	343 580 981	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Sovigard	Chailley (89°)	339 457 178	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Duc Développement International	Chailley (89)	433 278 892	49,62 %	60,41%	60,41 %
Sci de la Tirandière	Chailley (89)	390 363 463	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Sci de Varennes	Chailley (89)	385 025 440	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Dijon	Chailley (89)	448 423 053	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Dole	Chailley (89)	449 274 638	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Fontainebleau	Chailley (89)	448 655 134	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Auxerre	Chailley (89)	450 509 823	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Rôtisserie Duc Chalon s/Saône	Chailley (89)	452 279 615	70,93 %	86,34 %	86,34 %
Cobral	Lorient (56)	393 757 067	70,93 %		
Cobral la Cheze	La Cheze (22)	393 732 045	69,51 %		
Dialzo	Verget (24)	334 719 028	32,76 %	45,36 %	51,17%

E – COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'€uros.

1) Ecart d'acquisition – Goodwill

	31.12.2007	31.12.2006
Valeur brute à l'ouverture	8 295	101
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises (1)	5 553	11 040
Transfert vers titres mis en équivalence (2)	(10 192)	
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente '3)		(2 745)
Autres augmentations (diminutions)		-101
Valeur brute à la clôture	3 656	8 295
Pertes de valeurs à l'ouverture	0	101
Pertes de valeur sur goodwill		
Autres augmentations (diminutions)		(101)
Pertes de valeurs à la clôture	0	-
Valeur nette	3 656	8 295

(1) En 2006 : représente l'écart d'acquisition non affecté de la Société Française de Casinos pour 8 294 K€ et Société du Casino Le Mirage pour 2 325 K€.

En 2007 : représente l'écart d'acquisition non affecté dans le groupe Société Française de Casinos de Casino Port la Nouvelle 685 K€ et de Société Holding de Casinos pour 1 213 K€, et dans le groupe Duc de 3 546 K€ pour Cobral et de 110 K€ pour Cobral LaCheze.

- (2) En 2007 : les écarts d'acquisition du groupe Société Française de Casinos sont transférés vers les titres mis en équivalence suite au changement de méthode de consolidation au 31 octobre 2007.
- (3) En 2006 : écart d'acquisition de Société du Casino Le Mirage, inscrit dans les « Actifs et groupes d'actifs destinés à être cédés ».

Au 31 décembre 2007, le solde de 3 656 K€ correspond à l'écart d'acquisition présent dans le groupe Duc (3 546 K€ pour Cobral et 100 K€ pour Cobral La Chez).

2) Immobilisations incorporelles

	31.12.2007	31.12.2006
Valeur brute à l'ouverture	32 306	806
Acquisitions	93	59
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises (1)		32 165
Transfert vers des actifs non courant et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente (2)		(658)
Transfert vers Titres mis en équivalence (3)	(31 923)	
Cessions	(29)	(59)
Autres reclassements	10	(7)
Valeur brute à la clôture	457	32 306
Amortissements et pertes de valeur à l'ouverture	1 163	586
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises (1)		646
Transfert vers des actifs non courant et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente (2)		(101)
Transfert vers Titres mis en équivalence	(885)	
Autres reclassements	19	(7)
Dotations de l'exercice	47	97
Reprise de l'exercice	(25)	(58)
Amortissements et perte de valeur à la clôture	319	1 163
Valeur nette	138	31 143
Dont :		
Groupe Société Française de Casinos	0	31 047
Groupe Duc	138	96
	138	31 143

- (1) En 2006 : les acquisitions par voie de regroupement d'entreprises représentent, d'une part les justes valeurs des droits incorporels données aux casinos de Gruissan - 18 338K€, de Port-la-Nouvelle – 894 K€ et de Châtelguyon – 11 803 K€ lors de la prise de contrôle du groupe Société Française de Casinos, et d'autre part les autres actifs incorporels détenus par ce groupe. Cette juste valeur a été évaluée sur la base, soit de deux années de produit brut des jeux, soit de neuf fois l'EBITDA, ou de la moyenne de ces deux valeurs lorsqu'elles étaient trop éloignées l'une de l'autre.
- (2) En 2006 : comme précédemment cité, ceux-ci représentent les actifs incorporels, propriété de la société du Casino le Mirage, destinée à être cédée, ainsi que ceux de Dialzo.
- (3) En 2007 : les immobilisations du groupe Société Française de Casinos sont transférées vers les titres mis en équivalence suite au changement de méthode de consolidation au 31 octobre 2007.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.12.2006	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Transfert vers Titres mis en équivalence	Autres mouvements	31.12.2007
Droits d'exploitation	31 035				(31 035)		0
Frais R & D		21					21
Concessions, brevets...	914	42	(29)		(571)		356
Droit au bail, fonds de commerce	357	19		10	(316)		70
Autres immobilisations incorporelles		10					10
Valeurs brutes	32 306	92	(29)	10	(31 922)		457
Concessions, brevets ...	819	34	(25)		(569)	19	278
Frais R & D		3					3
Droit au bail, fonds de commerce	344	6			(316)		34
Autres immobilisations incorporelles		4					4
Amort. et pertes de valeur	1 163	47	(25)		(885)	19	319
Valeur nette	31 143	45	(4)	10	(31 037)	(19)	138

3) Immobilisations corporelles

	31.12.2007	31.12.2006
Valeur brute à l'ouverture	67 881	49 540
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises (1)		30 888
Acquisitions	5 976	4 746
Cessions	(817)	(3 257)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente (2)	1 270	(16 795)
Transfert vers Titres mis en équivalence	(26 405)	
Mouvement de périmètre	4 148	
Réévaluation	84	2 417
Transfert des immeubles de placement		968
Autres reclassements		(625)
Valeur brute à la clôture	52 137	67 881
Amortissements et pertes de valeur à l'ouverture	37 394	25 774
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises		18 836
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente (2)	1 233	(7 673)
Transfert vers Titres mis en équivalence	(19 581)	
Réévaluation		(9)
Dotations de l'exercice	4 250	4 305
Reprises de l'exercice	(1 076)	(3 288)
Ecarts de conversion		
Transfert des immeubles de placement		237
Autres reclassements		(788)
Amortissements et pertes de valeur à la clôture	22 220	37 394
Valeur nette	29 917	30 487
Dont :		
Groupe Société Française de Casinos	0	6 669
Groupe Duc	29 917	23 817
Autres	1	1
	29 917	30 487

- (1) En 2006 : dont 4 400 K€ d'écarts d'évaluation dégagés sur les ensembles immobiliers du Casino de Gruissan – 2 130 K€, de l'hôtel du Casino de Gruissan – 1 419 K€ et de l'hôtel de Châtelguyon – 763 K€.
- (2) En 2006 : comme précédemment cité, ceux-ci représentent les actifs corporels, propriété de la société du Casino le Mirage, et de Dialzo.

(3) En 2007 : les immobilisations du groupe Société Française de Casinos sont transférées vers les titres mis en équivalence suite au changement de méthode de consolidation au 31 octobre 2007.

Les terrains sont comptabilisés conformément à la méthode de la réévaluation, soit à leur montant réévalué (à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des pertes de valeur ultérieures). La juste valeur des terrains est déterminée par un rapport d'expert et par référence directe à un prix de marché pour les terrains dans l'Yonne (réf. SAFER de Bourgogne 2005). Au 31 décembre 2006, les terrains ont été réévalués de 2 426 K€ (contrepartie au poste de réserve « Ecart de réévaluation »). En 2007, le terrain de Riec sur Belon a été acquis pour une valeur quasi nulle. Ce terrain a fait l'objet d'une expertise et a été réévalué de 84 K€. La valeur comptable des terrains comptabilisés selon la méthode du coût amorti serait de 500 K€.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.12. 2006	Augmen- tation	Diminu- tion	Variation de périmètre	Transfert vers des actifs à céder	Transfert titres mis en équivalen- ce	Rééva- luation	Virement de poste à poste	31.12. 2007
Terrains	2 840	219		251	(4)	(66)	76		3 316
Constructions	32 216	800	(123)	2 619	1 274	(7 786)	8		29 008
Installations techniques	26 270	2 912	(477)	1 109		(12 896)		388	17 306
Autres immobilisations corporelles	5 590	571	(157)	169		(5 170)		7	1 010
Immobilisations en cours	965	1 474	(60)			(487)		(395)	1 497
Valeurs brutes	67 881	5 976	(817)	4 148	1 270	(26 405)	84	0	52 137
Terrains	10		(4)			(6)			0
Constructions	15 301	1 318	(176)		1 233	(5 774)			11 902
Installations techniques	17 819	2 440	(685)			(9 962)			9 612
Autres immobilisations incorporelles	3 800	491	(211)			(3 374)			706
Immobilisations en cours	464	1				(465)			0
Amort. et pertes de valeurs	37 394	4 250	(1 076)	0	1 233	(19 581)	0	0	22 220
Valeurs nettes	30 487	1 726	259	4 148	37	(6 824)	84	0	29 917
Dont :									
Biens pris en crédit-bail									
Terrains	15			251					266
Constructions	953			2 613					3 566
Installations techniques	2 220			301					2 521
Autres immobilisations corporelles	389			19					408
Valeurs brutes	3 577	0	0	3 184	0	0	0	0	6 761
Constructions	286	93							379
Installations techniques	1 945	179		(12)					2 112
Autres immobilisations corporelles	388	1							389
Amort. et pertes de valeurs	2 619	273	0	(12)	0	0	0	0	2 880
Valeurs nettes	958	(273)	0	3 196	0	0	0	0	3 881

4) Immeubles de placement

	31.12.2007	31.12.2006
Valeur brute à l'ouverture	59	1 027
Acquisitions	34	-
Cessions	-	-
Transfert en immobilisations corporelles		(968)
Valeur brute à la clôture	93	59
Amortissements et pertes de valeur à l'ouverture	57	295
Dotations de l'exercice	3	
Reprise de l'exercice		(238)
Amortissements et pertes de valeur à la clôture	60	57
Valeur nette	33	2

Au 31 décembre 2007, les immeubles de placement sont principalement constitués par un ensemble immobilier pris en crédit-bail par Cobral La Cheze et sous-loué. Sur l'exercice 2007, les produits locatifs de cet immeuble de placement se sont élevés à 1 K€.

5) Participations dans des entités liées hors les titres mis en équivalence

% de détention	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Bless S.A. 55,01%	2 287	0	2 287	0
Prometis 0,00%			699	98
Jestin 25,00%	1 500	0	1 500	0
Total	3 787	0	4 487	98

Les titres Prometis ont été cédés pour un prix de 217 K€.

6) Titres des sociétés mises en équivalence

	31.12.2007			31.12.2006
	EEM	SFC	Total	EEM
Valeur d'équivalence à l'ouverture	15 049		15 049	14 266
Quote-part de résultat de la période	285		285	174
Ecart de conversion	387		387	475
Variation de périmètre	409	4 204	4 613	118
Autres variations	28		28	12
Valeur d'équivalence à la clôture	16 158	4 204	20 362	15 049
(1) Pourcentage d'intérêt	23,85 %	23,56 %		21,48 %
Valeur d'acquisition à l'ouverture	9 773		9 773	9 773
Augmentation (diminution)	19	2 935	2 954	
Valeur d'acquisition à la clôture	9 792	2 935	12 727	9 773
Impôts différés passifs à l'ouverture				
Augmentation				
Diminution				
Impôts différés passifs à la clôture				
Nombre de titres	759 102	637 214		688 945
Cours à la clôture	14,79	9,00		14,78
Valeur boursière à la clôture	11 227	5 735	16 962	10 183

Le Groupe n'entendant pas céder les titres Electricité et Eaux de Madagascar et Société Française de Casinos, la valeur boursière n'a pas été retenue comme un élément de la juste valeur de ces titres.

Les éléments significatifs des états financiers consolidés des deux sous-groupes sont les suivants :

Electricité et Eaux de Madagascar		
	31.12.2007	31.12.2006
Actifs non courants	87 748	88 728
Actifs courants	13 529	9 613
Actif	101 277	98 341
Capitaux propres (part du groupe)	67 748	70 062
Intérêts minoritaires	793	260
Passifs non courants	13 008	10 595
Passifs courants	19 728	17 424
Passif	101 277	98 341
Produits des activités courantes	18 347	15 460
Résultat opérationnel courant	(2 427)	(3 125)
Résultat opérationnel	(1 638)	(3 400)
Résultat avant impôt	(2 647)	(4 674)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 313	849
Résultat net (part du groupe)	1 194	809

Société Française de Casinos		
	31.10.2007	31.10.2006
Actifs non courants	49 111	53 255
Actifs courants	7 812	8 864
Actif	56 923	62 119
Capitaux propres (part du groupe)	17 842	3 036
Intérêts minoritaires	895	15 857
Passifs non courants	13 347	15 532
Passifs courants	24 839	27 694
Passif	56 923	62 119
Produits des activités courantes	17 797	10 380
Résultat opérationnel courant	69	438
Résultat opérationnel	247	506
Résultat avant impôt	(1 017)	(142)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(943)	938
Résultat net (part du groupe)	(704)	759

7) Autres actifs non courants

Ils concernent :

	31.12.2007	31.12.2006
Autres titres immobilisés et créances rattachées	118	118
Pertes de valeur	114	114
Valeur nette	4	4
Titres de SCPI	16	17
Pertes de valeur		
Valeur nette	16	17
Prêts	77	526
Pertes de valeur	0	328
Valeur nette	77	198
Dépôts et cautionnements	3 510	2 025
Pertes de valeur	11	11
Valeur nette	3 499	2 014
Total valeur brute	3 721	2 686
Pertes de valeur	125	453
Total valeur nette	3 596	2 233
Dont :		
Groupe Duc	3 575	1 881
Groupe Société Française de Casinos	0	330
Verneuil Participations	20	21
Financière Duc	1	1
	3 596	2 233

La diminution des prêts est liée pour 329 K€ au transfert vers les titres mis en équivalence de la Société Française de Casinos.

Dans le poste dépôts et cautionnements figure notamment le fonds de garantie de l'affacturage de la société Duc qui représente 15 % de l'en-cours clients.

8) Contrats de location financement

	Crédit-bail mobilier	Crédit-bail immobilier	Total
Valeur nette comptable des biens pris en crédit-bail	428	3 484	3 912
Montant des redevances restant à payer :			
A moins d'un an	144	551	695
A plus d'un an et moins de cinq ans	286	1 890	2 176
A plus de cinq ans		468	468

Dans les biens en crédit-bail mobilier sont inclus les biens dont la location a été assimilée à un contrat de crédit bail pour une valeur nette comptable de 36K€

Les biens en crédit-bail immobilier concernent l'ensemble immobilier à usage de bureaux édifié sur un terrain sis à Chailley. Cet ensemble a été racheté en décembre 2006 pour une valeur de 1 € dans les comptes sociaux.

9) Impôts différés actifs

En 2006, ils correspondent principalement à l'activation des pertes fiscales reportables et des différences temporelles de la Société Française de Casinos, soit au total 1 190 K€. Le montant de l'impôt différé reconnu correspond au résultat prévisionnel actualisé des cinq prochaines années.

Le groupe est titulaire au 31 décembre 2007 d'impôts différés actifs non comptabilisés à hauteur de 10,1 M€ (groupe Duc 6,1 M€ et Verneuil Participations 4,0 M€) correspondant aux reports déficitaires.

10) Actifs non courants et groupes d'actifs à céder détenus en vue de la vente et passifs inclus dans des groupes à céder

Les actifs et passifs détenus en vue de leur revente concernent la société Dialzo que le groupe Duc s'est engagé à céder :

	Actifs en cours de cession
Immobilisations incorporelles	64
Immobilisations corporelles	1 717
Autres actifs non courants	
Impôts différés actifs	16
Actifs courants (hors trésorerie)	1 330
Trésorerie	244
Perte de valeur	0
Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente	3 371
Provisions pour retraite	42
Dettes financières	805
Autres passifs courants	1 330
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	2 177
Actifs nets	1 194

11) Actifs biologiques

Les actifs biologiques correspondent aux stocks d'animaux vivants du groupe Duc et s'analysent ainsi :

	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Futurs reproducteurs	270	270	270	270
Reproducteurs	546	546	513	513
Œufs à couver	373	373	343	343
Volailles de chair	4 749	4 749	4 387	4 387
Total	5 938	5 938	5 513	5 513

En nombre de « têtes », ils s'apprécient ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Futurs reproducteurs	44 540	42 560
Reproducteurs	114 930	98 710
Œufs à couver	1 675 150	1 576 950
Volailles de chair	4 476 984	4 306 620
Total	6 311 604	6 024 840

12) Stocks et en-cours

	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Matières premières	3 581	3 548	1 438	1 438
Autres approvisionnements			102	102
Stocks de produits intermédiaires et finis	6 738	6 071	2 615	2 420
Stocks de marchandises	0	0	38	38
Total	10 319	9 619	4 193	3 998
Dont :				
Groupe DUC	10 319	9 619	3 918	3 723
SFC			275	275
	10 319	9 619	4 193	3 998

13) Clients

	31.12.2007	31.12.2006
Créances clients et comptes rattachés	21 188	13 748
A déduire : provision pour dépréciation	(423)	(507)
Valeur nette	20 764	13 241
Dont :		
Groupe Duc	20 752	12 836
SFC		403
Verneuil Participations	12	2
	20 764	13 241

L'évolution des créances du groupe Duc est la suivante :

Clients au 31/12/07	Payé entre le 1/1/08 et le 30/9/08	Passé en pertes	Passé en douteux	Clients existant au 31/12/07 et non soldés au 30/9/08	Dont : créance née du 1/7/07 au 31/12/07
20 752	(20 009)	(16)	(540)	187	187

14) Autres actifs courants

	31.12.2007	31.12.2006
Créances sur l'Etat		427
Créances sur le personnel		14
Créances auprès des organismes sociaux		7
Créances sur participations non consolidées ou consolidées par mise en équivalence	2 627	76
Créances sur sociétés apparentées	540	653
Créances sur cessions d'immobilisations		106
Autres créances diverses	25 942	24 568
Charges constatées d'avance	332	328
Valeurs mobilières de placement cotées		158
Valeur brute	29 441	26 337
A déduire : provision pour dépréciation	(21 197)	(22 234)
Valeur nette	8 244	4 103
Dont :		
Groupe Duc	5 005	2 435
SFC		746
Financière Duc	520	526
Verneuil Participations	2 719	396
	8 244	4 103

Le poste « Créances sur participations non consolidées ou consolidées par mise en équivalence » est la créance de compte courant sur la Société Française de Casinos.

Les créances sur les sociétés apparentées concernent les positions en comptes courants existantes avec :

	31.12.2007	31.12.2006
Verneuil et Associés	502	529
Malesherbes Participations		16
Penthièvre Matignon		42
Matignon SNC		29
Foch Investissements	37	37
Divers	1	
Total	540	653

Ils portent intérêts au taux Euribor 12 mois plus 0,5 points et sont remboursables à moins d'un an.

Le poste « Autres créances diverses » se compose principalement de créances vis-à-vis de BSA Bourgoin et BSAD (groupe Duc) d'un montant de 21 084 K€ provisionnées à 100 %. La part à plus d'un an de ces créances figure au poste « Autres actifs non courants » pour une valeur de 549 K€.

15) Actif d'impôt exigible

Il correspond au crédit d'impôt sur les sociétés.

16) Capital

Au 31 décembre 2007, le capital social est composé de 1 099 265 actions (31 décembre 2006 : d°) d'une valeur nominale de 10 € chacune. Les statuts de la société ne prévoient pas de droits de vote double.

Le capital est ainsi réparti :

	Nombre d'actions			
	31.12.2007	%	31.12.2006	%
Verneuil et Associés SNC	996 662	90,67 %	1 059 037	96,34 %
Foch Investissements SNC	21 643	1,97 %	21 643	1,97 %
Autres nominatifs	8 150	0,74 %	4 982	0,45 %
Public	72 810	6,62 %	13 603	1,24 %
Total	1 099 265	100,00 %	1 099 265	100,00 %

17) Endettement financier net

Depuis l'acquisition en 2006 de la Société Française de Casinos et de ses filiales, l'endettement financier net défini par le Groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit », courants comme non courants, diminués de la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif du bilan sous la rubrique du même nom, des dettes d'acquisition du groupe Société Française de Casinos à l'égard du groupe Partouche, ainsi que des avances consenties par les associés, les minoritaires ou les sociétés apparentées inscrites en « Emprunts et dettes financières divers ».

		31.12.2007	31.12.2006
Emprunts auprès des établissements de crédit, non courants :	I	2 510	3 554
Dont : Echéances à plus d'un an et moins de cinq ans		2 034	3 301
Echéances à plus de cinq ans		476	253
Emprunts courants auprès des établissements de crédit	II	17 802	12 225
Total Emprunts auprès des établissements de crédit (I + II)	III	20 312	15 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie :	IV		
Valeurs mobilières de placement		1 089	3 445
Disponibilités		1 078	1 943
Autre endettement à moins d'un an :	V		
Dette sur acquisition de l'ensemble SFC (Groupe Partouche)		0	14 500
Intérêts courus vis-à-vis du Groupe Partouche		0	594
Comptes courants des associés et des sociétés apparentées		5 603	7 567
Endettement financier net (III – IV + V)		5 603	22 661
		23 748	33 052

L'échéance des dettes financières est la suivante :

	< 1 an	2-5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts	859	2 035	476	3 370
Découverts *				16 942
Comptes courants *				5 603
Total				25 915

* crédit à moins d'un an renouvelable

La répartition des dettes financières entre taux fixe et taux variable est la suivante :

	31.12.2007	31.12.2006
Taux fixe	0	18 205
Taux variable	25 915	20 239
Total	25 915	38 444

Dans les concours bancaires courants est inclus l'affacturage de groupe Duc pour un montant de 13 174 K€ au 31 décembre 2007 contre 8 217 K€ au 31 décembre 2006. A l'actif du bilan, l'affacturage reste inscrit en compte clients, la gestion du poste clients étant conservée par la société Duc, sauf pour la société Cobral pour laquelle le risque étant porté par le factor, les comptes clients sont soldés. La mise en place de l'affacturage constitue un moyen de financement des besoins de trésorerie du groupe Duc. Le poste clients de Duc est cédé à hauteur de 83,5 % et celui de Cobral à 100 %.

Le poste client cédé est composé essentiellement des clients de la grande distribution, les risques financiers liés à l'affacturage peuvent donc être considérés comme quasi-inexistants.

Figurent en outre, dans le poste « Emprunts », les financements accordés sous forme de crédit-bail au groupe Duc.

a) Dettes auprès du groupe Partouche

Au 31 décembre 2006, figurent en « Autre endettement à moins d'un an » les dettes vis-à-vis du groupe Partouche représentant le prix d'acquisition en principal des titres Société Française de Casinos et des comptes courants détenus par le groupe Partouche sur cet ensemble, soit 14,5M€, ainsi que les intérêts courus au taux contractuel de 6 %.

Suite à diverses négociations, après règlement d'un premier montant de 4 500 K€ le 10 janvier 2007 et d'un deuxième de 5 000 K€ le 24 avril 2007, il a été convenu que le solde et les intérêts seraient payés en trois fois, soit 2 000 K€ le 17 avril 2008, 2 400 K€ le 8 avril 2009 et 2 000 K€ le 30 avril 2010.

Ces règlements futurs sont garantis par un engagement de rétrocéder au groupe Partouche 39 955 actions de la société Centre d'Animation Le Phoebus, soit 99,89 % de son capital, et 46 612 parts de la SCI du Centre d'Animation Le Phoebus. Dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure d'honorer ces échéances, le

groupe Partouche pourrait exercer son option d'achat sur les titres évoqués ci-dessus. Ceci serait susceptible d'affecter les résultats futurs de groupe Société Française de Casinos de façon significative.

Dans la mesure où Société Française de Casinos est consolidé depuis le 24 octobre 2007 par mise en équivalence, les dettes vis-à-vis du groupe Partouche n'apparaissent plus sur une ligne séparée du bilan.

b) Comptes courants des associés, des minoritaires et des sociétés apparentées

Les avances consenties par les associés ou sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans. Elles sont remboursables à moins d'un an. Elles concernent les sociétés suivantes :

	31.12.2007	31.12.2006
Frameliris		2 176
Foch Investissements	110	1 630
Verneuil Finance		
Verneuil et Associés	4 407	1 023
FD Conseils et Participations	969	2 641
Divers autres	117	97
Total	5 603	7 567

Les charges financières du groupe se sont élevées au cours de l'exercice à 1.946 K€.

18) Autres passifs non courants

	31.12.2007	31.12.2006
Dettes fiscales et sociales à plus d'un an	436	1 158
Subventions restant à reprendre	1 209	1 405
Dont à plus d'un an et moins de cinq ans	365	484
Dont à plus de cinq ans	844	921
Passifs non courants	1 645	2 563
Dont :		
Groupe Duc	1 645	2 391
Groupe SFC		172
	1 645	2 563

Les subventions des organismes publics ou assimilés, au titre de différentes incitations à l'investissement, sont reprises en produits au prorata des amortissements des immobilisations qu'elles financent. Elles concernent principalement la station d'épuration de Duc pour 1 025 K€.

Les dettes fiscales correspondent à la partie du moratoire due à plus d'un an.

19) Provisions non courantes

	Restructuration	Indemnités de départ en retraite	Médailles du travail	Autres avantages à long terme	Total
Au 31.12.2006	926	1 773	200	15	2 914
Variation de périmètre		(3)			(3)
Augmentation		107	2	5	114
Montants repris utilisés	(875)	(27)			(902)
Montants repris non utilisés		(48)	(6)		(54)
Reclassement en « passifs inclus dans des groupes destinés à la vente »					
Au 31.12.2007	51	1 802	196	20	2 069
Dont :					
Duc	51	1 802	196	20	2 069
SFC					

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent comme suit :

a) Montants reconnus au bilan

	31.12.2007	31.12.2006
Charges à payer (passif net au bilan)	(1 802)	(1 773)
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)		
Montant net reconnu au bilan	(1 802)	(1 773)

b) Composante à inscrire au compte de résultat

	31.12.2007	31.12.2006
Coût des services rendus au cours de l'exercice	109	81
Plan social		(125)
Coût de l'actualisation	73	43
Prestations payées		
Amortissement des (gains) ou pertes actuarielles	(96)	127
Prestations devenues sans objet		
Charge (produit) de l'année	86	126

c) Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31.12.2007	31.12.2006
Engagements à l'ouverture	1 773	1 152
Variation de périmètre	235	277
Reclassement en « Titres mis en équivalence »	(238)	
Reclassements en « Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente »		(39)
Acquisition		349
Prestations payées	(27)	(78)
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	59	113
Engagements à la clôture	1 802	1 773

20) Impôts différés

	31.12.2007		31.12.2006	
	Bases	Impôt	Bases	Impôt
Retraitement des subventions en immobilisations	1 089	363	1 101	367
Retraitement des amortissements	0	0	79	26
Avantages du personnel	1 617	539	1 813	604
Charges fiscales temporairement non déductibles	451	150	345	115
Provision pour autres avantages à long terme	168	56	163	54
Déficits fiscaux	4 188	1 396	3 471	1 157
Perte de valeur des actifs	0	0	3 217	1 072
Autres bases d'actifs	18	6	370	123
Impôt différé actif	7 531	2 510	10 558	3 519
Provisions réglementées	2 385	795	2 308	769
Réévaluation des immobilisations	417	139	35 596	11 865
Crédit-bail	444	148	408	136
Retraitement des amortissements	0	0	1 114	371
Provision sur titres d'autocontrôle	77	26	251	84
Provisions sur C/C groupe non fiscalisées	114	38		
Subventions d'investissement				
Autres bases de passif d'impôts			109	36
Impôt différé passif	3 437	1 146	39 786	13 262
Impôt différé net	4 094	1 365		(9 743)
A déduire :				
Impôts différés nets actifs non constatés				(158)
Impôts différés nets passifs constatés en « Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente »		(16)		1 115
Impôts différés nets actifs constatés en « Actifs et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente »				(15)
	0	1 349		(8 801)
Dont :				
Impôts différés « Actifs »				1 190
Impôts différés « Passifs »				(9 991)

21) Emprunts et dettes financières divers

	31.12.2007	31.12.2006
Dépôts et cautionnements		14
Comptes courants des associés, des minoritaires et des sociétés apparentées (1)	5 603	7 571
Divers		158
	5 603	7 743

(1) Cf. 17

22) Fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2007	31.12.2006
Groupe Duc	23 808	16 921
SFC		2 644
Financière Duc		3
Verneuil Participations	172	170
	23 980	19 738

23) Dettes fiscales et sociales

	31.12.2007	31.12.2006
Groupe Duc	11 181	7 631
SFC		2 316
Financière Duc	6	9
Verneuil Participations	24	28
	11 211	9 984

24) Autres dettes courantes

	31.12.2007	31.12.2006
Avances et acomptes reçus		23
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	410	267
Dette d'acquisition du groupe SFC (1)		15 094
Créditeurs divers	2 268	5 024
Produits constatés d'avance (subventions à moins d'un an)	489	96
Total	3 157	20 504
Dont :		
Groupe Duc	3 022	4 592
SFC		15 886
Financière Duc	15	10
Verneuil Participations	130	16
	3 157	20 504

25) Passif d'impôt exigible

Il s'agit des impôts exigibles du groupe Duc.

26) Provisions courantes

Elles concernent les éléments suivants :

	31.12.2007	31.12.2006
Provision pour litiges prud'homaux (1)	40	195
Provision pour restructuration (2)		
Provision pour Jackpot		29
Divers	618	73
Total	658	297
Dont :		
Groupe Duc	619	75
SFC		182
Verneuil Participations	39	39
	658	297

27) Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé. Par suite de la prise de contrôle par le Groupe de Société Française de Casinos, elle est principalement organisée en fonction du découpage suivant : Société Française de Casinos (jeux virtuels, casinos et thermes), groupe Duc (volaille) et groupe EEM (investissements diversifiés).

a) Analyse du capital investi

	31.12.2007		31.12.2006	
	Capitaux propres	37 531	58,64 %	41 297
Impôts différés	0	0,00 %	8 801	10,20 %
Provisions courantes et non courantes	2 727	4,26 %	3 212	3,70 %
Endettement financier net	23 749	37,10 %	33 052	38,30 %
Capitaux investis	64 007	100,00 %	86 361	100,00%
Répartis entre :				
SFC	4 204	6,57 %	50 435	58,40 %
Groupe Duc	40 716	63,61 %	20 216	23,40 %
Groupe EEM	16 158	25,24 %	15 050	17,40 %
Divers	2 928	4,58 %	660	0,80 %
	64 007	100,00%	86 361	100,00%

b) Analyse sectorielle du bilan

	Duc	EEM	SFC	Divers	31.12.2007
Ecarts d'acquisition – Goodwill	3 656	0	0	0	3 656
Immobilisations incorporelles	137	0	0	0	137
Immobilisations corporelles	29 917	0	0	1	29 917
Immeubles de placement	31	0	0	2	33
Participations dans des entités liées	0	0	0	0	0
Titres mis en équivalence	0	16 158	4 204	0	20 362
Autres actifs financiers non courants	3 575	0	0	21	3 596
Autres actifs non courants	549	0	0	0	549
Autres passifs non courants	(1 645)	0	0	0	(1 645)
Impôts différés	0	0	0	0	0
Actifs (passifs) non courants	36 220	16 158	4 204	23	56 605
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	3 371	0	0	0	3 371
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	(2 177)	0	0	0	(2 177)
Actifs (passifs) destinés à la vente	1 195	0	0	0	1 195
Actifs biologiques	5 938	0	0	0	5 938
Stocks et en-cours	9 619	0	0	0	9 619
Clients	20 753	0	0	12	20 764
Autres actifs courants	5 005	0	0	3 239	8 244
Actif d'impôt exigible	0	0	0	0	0
Fournisseurs	(23 808)	0	0	(172)	(23 980)
Dettes fiscales et sociales	(11 182)	0	0	(29)	(11 211)
Autres dettes courantes	(3 022)	0	0	(145)	(3 167)
Passif d'impôt exigible	0	0	0	0	0
Actifs moins passifs hors endettement net	3 302	0	0	2 905	6 207
Capitaux investis	40 716	16 158	4 204	2 928	64 007

	Duc	EEM	SFC	Divers	31.12.2006
Ecarts d'acquisition – Goodwill		0	8 295	0	8 295
Immobilisations incorporelles	95	0	31 047	0	31 143
Immobilisations corporelles	23 817	0	6 669	1	30 487
Immeubles de placement	0	0	0	2	2
Participations dans des entités liées	0	0	1	98	99
Titres mis en équivalence	0	15 050	0	0	15 050
Autres actifs non courants	1 881	0	330	22	2 233
Actifs non courants	25 793	15 050	46 342	122	87 306
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	3 098	0	10 405	0	13 503
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	(1 656)	0	51 980°	0	(3 636)
Actifs (passifs) destinés à la vente	1 441	0	8 426	0	9 867
Actifs biologiques	5 513	0	0	0	5 513
Stocks et en-cours	3 722	0	275	0	3 998
Clients et comptes rattachés	12 835	0	403	2	13 241
Fournisseurs et comptes rattachés	(16 921)	0	(2 644)	(173)	(19 738)
Dettes fiscales et sociales	(7 631)	0	(2 316)	(37)	(9 984)
Actifs (passifs) d'impôts exigibles	11	0	193	0	204
Autres actifs moins passifs courants et non courants	(4 548)	0	(244)	746	(4 046)
Actifs moins passifs hors endettement net	(7 018)	0	(4 332)	538	(10 813)
Capitaux investis	20 216	15 050	50 435	660	86 361

c) Eléments du compte de résultat

	Groupe Duc	Groupe SFC	Verneuil Participat.	Financière Duc	Total
	31.12.2007				
Chiffre d'affaires	172 057	14 756	(2)		186 811
Achats consommés	86 630	1 019	1		87 650
Charges externes	53 842	5 145	238		59 225
Charges de personnel	27 506	6 514	69		34 089
Résultat opérationnel	(3) 4 925	687	(2) 4 540	(15)	10 137
	31.12.2006				
Chiffre d'affaires	105 662	12 967			118 629
Achats consommés	45 192	796			45 988
Charges externes	38 536	4 396	265	27	43 224
Charges de personnel	20 241	5 217	60		25 518
Résultat opérationnel	(3 087)	648	(1) 115	(35)	(2 359)

(1) Dont plus-value de cession consolidée des titres Société Française de Casinos pour 442 K€.

(2) Dont plus-value de dilution Société Française de Casinos 2 854 K€.

(3) Dont subventions publiques 3 943 K€.

28) Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

	31.12.2007	31.12.2006
Groupe EEM	285	174
	285	174

Le groupe Société Française de Casinos ayant été consolidé par mise en équivalence à la date de clôture n'a pas de quote-part de résultat sur c et exercice.

29) Impôt sur les sociétés

La (charge) ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	31.12.2007	31.12.2006
Impôt courant	35	42
Impôts différés	(342)	1 268
(Impôt) crédit d'impôt	(307)	1 309
Dont :		
Groupe Duc	1	304
Groupe SFC	(304)	1 020
Verneuil Participations	(4)	(15)
	(307)	1 309

Passage de l'impôt théorique à l'impôt réel

	31.12.2007	31.12.2006
Résultat net de l'ensemble consolidé	8 877	(2 972)
Charge (produit) d'impôt sur les sociétés	(307)	(1 651)
Amortissement (reprise) des écarts d'acquisition		
Résultat des sociétés mises en équivalence	(285)	(174)
Résultat avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	8 899	(4 797)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33 %
Charge (produit) d'impôt théorique	2 966	(1 599)
Effets sur l'impôt théorique		
des différences permanentes	13	149
des ajustements des déficits fiscaux		
des déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés	156	1 227
des déficits fiscaux non reconnus précédemment	(2 806)	(1 479)
des éléments divers	4	51
Charge (crédit) d'impôt réel	307	(1 651)
Taux effectif d'impôt	3,45 %	34,42 %

30) Engagements hors bilan

a) Engagements financiers donnés

Verneuil Participations est tenue personnellement et indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa quote-part dans le capital des SCPI Propierre, Eurexfi Habitat, Foncier Etudes, Valloire Investissement Pierre.

Conjointement à l'acquisition pour un euro de 5 000 actions de la société Gep Industries (effectuée en 2002), Verneuil Participations s'est engagé auprès du cédant à lui verser un complément de prix égal à 75 % des produits encaissés au titre desdites actions au cours d'une période de dix ans expirant le 14 janvier 2012.

Dans le cadre de la cession de la société Cofigest et de sa filiale Sogetima, Verneuil Participations a accordé à l'acquéreur une garantie d'actif et de passif garantissant les capitaux de ces sociétés arrêtés au 31 décembre 2002. Cette garantie est expirée depuis le 31 décembre 2005, sauf pour les réclamations de nature salariale pour lesquelles la garantie expirera le 31 décembre 2007 et certaines instances judiciaires en cours au sein de la société Cofigest pour lesquelles la garantie expirera lors de l'extinction desdites procédures.

Verneuil Participations s'est portée caution solidaire et indivisible, à l'égard de la société Peny, pour le remboursement de toutes sommes qui lui seraient dues par la société Duc, dans le cadre de la vente d'un fonds de commerce d'un établissement industriel situé à Plumelin (56), et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 3.150 K€ à majorer de tous intérêts, frais et accessoires. L'engagement produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2008.

b) Engagements financiers reçus

Duc S.A. bénéficie, de la part d'établissements de crédit, de cautions à hauteur de 36 K€, en couverture de retenues de garantie sur la construction d'une station d'épuration et la réparation de diverses constructions.

L'abandon de créance de 125 K€ consenti par Verneuil Participations à la société Bless SARL par acte du 2 janvier 2004 est consent avec une clause de retour à meilleure fortune. Celle-ci prévoit que Verneuil Participations conservera son droit de créance sans intérêts sur la société Bless SARL avant toute forme de distribution en cas de résultat bénéficiaire, et ceci jusqu'à remboursement complet.

c) Engagements réciproques

Par convention en date du 28 décembre 2001, 4 462 titres IPBM ont été mis à la disposition de la société Verneuil Participations par la société Foch Investissements SNC. Ce prêt est consenti pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2002, soit jusqu'au 30 novembre 2002 et est renouvelé par tacite reconduction. Il est rémunéré au taux linéaire de 1,5 % l'an calculé sur la valeur des titres au 1^{er} janvier 2002.

Par contrat de prêt en date du 3 février 2004, 4.300 titres Partner Régularité ont été mis à la disposition de la société Verneuil Participations par la société Financière Duc S.A. Ce prêt est consenti pour une durée de 11 mois à compter du 4 février 2004, soit jusqu'au 3 janvier 2005 et est renouvelé par tacite reconduction. Il est rémunéré au taux linéaire de 4,21 % l'an calculé sur la valeur des titres au 4 mars 2003.

d) Dettes garanties par des sûretés réelles

Duc S.A. a consenti à la Banque Populaire de Bourgogne un nantissement sur son fonds de commerce en garantie du remboursement d'un prêt de 610 K€, en principal, à compter de mars 2002 et jusqu'au complet remboursement du prêt en 2009.

Dépôt de garantie sur emprunt du groupe Duc : 11 K€

La société Duc s'est portée caution solidaire de la société Cobral pour la somme de 400 K€ auprès du Crédit Agricole pour une ligne de crédit inférieure ou égale à 1 000 K€ jusqu'en mars 2008.

Au titre d'un marché relatif à des investissements sur le froid à l'usine de Chailley, Duc a consenti une caution de 704 K€ à la société Johnson Controls, émise sur la banque Palatine.

e) Créances garanties par des sûretés réelles

La créance de 140 K\$ restant due par Atlas Telecom Holdings Limited à Verneuil Participation pour la cession des titres de la société Atlas Telecom Interactive est garantie par un nantissement des titres cédés.

31) Effectif et droit à la formation

	31.12.2007	31.12.2006
Effectif moyen :		
Cadres	45	60
Agents de maîtrise	103	79
Employés, ouvriers	889	715
	1 037	854
Dont :		
SFC		507
Groupe Duc	1 036	646
Verneuil Participations	1	1
	1 037	854

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

32) Informations relatives aux parties liées

a) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Néant

b) Autres transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées s'apprécient ainsi :

		31.12.2007			31.12.2006		
		Charges	Produits	Créances (dettes)	Charges	Produits	Créances (dettes)
Verneuil Participations							
Verneuil et Associés	Compte courant		22	(4 407)		4	(975)
Penthièvre Matignon	Compte courant					1	42
Foch investissements	Compte courant	50		(110)	38		(1 227)
Verneuil Finance	Compte courant					51	
SNC Matignon	Compte courant		1			2	29
Malesherbes							
Participations	Compte courant		1				15
FDCP	Compte courant	91		(969)	51		(2 020)
Financière Duc							
Verneuil Finance	Compte courant			1 164			481
Foch Investissements	Compte courant			37			37
Divers autres	Compte courant			(60)			(51)
SFC							
FDCP	Compte courant				21		(621)
Foch Investissements	Compte courant				3		(403)
Total		141	26	(4 345)	113	58	(4 694)

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Rapport des Commissaire aux Comptes

Comptes Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Verneuil Participations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- « §V.A.1.1 Dilution de la participation dans Société Française de Casinos », qui expose la comptabilisation d'un profit de dilution de 2 854 K€,
- « §V.A.1.2 Règlement de la dette Partouche », relative au rééchelonnement de la dette intervenu aux termes d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008,
- « §V.A.2. DUC », qui expose la comptabilisation d'un profit de dilution de 1 902 K€ et la conversion en subvention des avances reçues en 2006 pour un montant de 3 800 K€.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 octobre 2008

Les Commissaires aux Comptes

Synergie-Audit

Deloitte & Associés

Michel Bachette-Peyrade

Alain Penanguer

LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux
L'annexe aux comptes sociaux
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
L'état des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007
Le rapport général des Commissaires aux Comptes
Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

LES COMPTES SOCIAUX

I. BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en euros)

Actif	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Terrains		1 418	1 418
Constructions		98	121
Matériel de bureau		541	778
Immobilisations corporelles	C.1	2 057	2 317
Participations	C.2.1	16 710 384	14 510 545
Autres titres immobilisés	C.2.2	9 830 314	8 187 357
Créances rattachées à des participations	C.2.3	45 944	2 293 276
Prêts	C.2.4	0	0
Autres immobilisations financières	C.2.4	657 420	370 546
Immobilisations financières		27 244 062	25 361 724
Créances clients et comptes rattachés	C.3.4	39 539	36 753
Autres créances	C.3.4	2 772 337	2 549 677
Valeurs mobilières de placement	C.5	89 352	80 390
Disponibilités		195 659	45 570
Actif circulant		3 096 887	2 712 389
Charges constatées d'avance		307	0
Ecart de conversion		18 114	14 158
Compte de régularisation	C.6	18 421	14 158
Total		30 361 427	28 090 588

Passif	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Capital		10 992 650	10 992 650
Primes d'émission, de fusion, d'apport		22 513 867	22 513 867
Ecart de réévaluation		1 124	1 124
Réserve légale		152 937	152 937
Autres réserves		1 145 909	1 145 909
Report à nouveau		(14 996 088)	(15 658 454)
Bénéfice ou perte de l'exercice		1 720 696	662 366
Capitaux propres	C.7	21 531 094	19 810 399
Provisions pour risques et charges	C.8	18 114	14 158
Provisions pour risques et charges		18 114	14 158
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	C.9	188	0
Emprunts et dettes financières divers	C.10	8 616 906	8 051 716
Dettes fiscales et sociales	C.13	23 569	28 732
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		171 555	169 658
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	C.11	0	0
Autres dettes	C.12	0	15 925
Dettes		8 812 219	8 266 031
Total		30 361 427	28 090 588

II. COMPTE DE RESULTAT DU 1er JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007

(en euros)

	Notes	31/12/2007	31/12/2006
Prestations de services		61 204	36 967
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		27 308	87 950
Produits d'exploitation	C.15	88 512	124 917
Autres achats et charges externes	C.16	239 219	265 159
Charges de personnel		69 454	59 372
Impôts, taxes et versements assimilés		52 436	57 902
Dotations aux amortissements sur immobilisations		260	261
Charges d'exploitation		361 368	382 694
Résultat d'exploitation		(272 857)	(257 777)
Produits financiers	C.17	2 800 679	1 056 874
Charges financières	C.17	301 888	361 391
Résultat financier		2 498 791	695 483
Résultat courant avant impôt		2 225 935	437 706
Produits exceptionnels	C.18	317 681	558 785
Charges exceptionnelles	C.18	819 171	319 125
Résultat exceptionnel		(501 489)	239 660
Impôt sur les bénéfices		3 750	15 000
Bénéfice ou perte de l'exercice		1 720 696	662 366

III. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte « Report à nouveau ».

IV. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

A – OPERATIONS MAJEURES DE L'EXERCICE

A.1 Titres de participation et créances rattachées

- Titres Electricité et Eaux de Madagascar S.A.

Suite à l'acquisition de 1.264 actions et à l'attribution gratuite de 68.893 actions, notre participation a été portée à un total de 759.102 actions représentant 22,25 % du capital social pour un total de 9 792 K€ (au 31 décembre 2006 : 688 945 titres pour 9 773 K€ soit 21,31 % du capital social).

- Titres Duc S.A.

Suite à l'augmentation de capital réalisée au cours de l'année 2007, notre société a souscrit 153 333 actions nouvelles pour un total de 2 300 K€. Notre participation s'élève dorénavant à 6 956 K€ pour un total de 444 340 actions représentant 24,65 % du capital social (au 31 décembre 2006 : 291 007 titres pour 4 656 K€ soit 22,45 %).

Ces actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription par compensation avec les avances consenties par notre société à la société Duc S.A. Ces avances ne s'élèvent plus qu'à 46 K€ au 31 décembre 2007 contre 2 293 K€ au 31 décembre 2006.

- Titres Prometis S.A.

Nous avons cédé la totalité de notre participation de 700 K€ pour un montant de 217 K€. La moins-value nette de cession s'élève à 483 K€. Parallèlement, nous avons repris la provision pour dépréciation de 614 K€.

- Titres Société Française de Casinos S.A.

Nous avons cédé 7 320 actions pour un montant de 61 K€ ramenant notre participation à 637 214 actions pour 2 935 K€ représentant 23,56 % du capital social (au 31 décembre 2006 : 644 534 titres pour 2 970 K€ soit 59,68 % du capital social). Cette cession a dégagé une plus-value nette de 27 K€.

A.2. Immobilisations corporelles

Aucun mouvement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

A.3 Autres titres immobilisés

Nous avons cédé la totalité des titres de la SCPI Foncier Etudes que nous détenions pour 1,4 K€ dégagant une plus-value nette de 0,5 K€.

A.4. Valeurs mobilières de placement

Aucun mouvement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

A.5 Groupe et associés

Les comptes courants ouverts auprès des sociétés du groupe ont fait l'objet d'une rémunération sur l'année 2007. Cette rémunération est fixée au taux Euribor + 0,5 %.

B – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

B.1. Hypothèses de base

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

B.2 Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels sont établis selon les normes comptables définies par le règlement 99-03 relatif à la réécriture du P.C.G. homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999 et publié au Journal Officiel du 21 septembre 1999, ainsi que par les différents règlements du Comité de la Réglementation Comptable qui sont venus successivement le modifier.

Les règles, méthodes et principes comptables utilisés sont identiques à ceux retenus pour l'exercice précédent.

La société s'est conformée aux règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

B.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes :

- constructions : linéaire sur 30 à 40 ans
- matériel de bureau : linéaire sur 4 ans

B.4 Participations et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres, des perspectives de rentabilité des sociétés et de la valeur comptable de négociation. Pour les titres de participation cotés, la valeur de marché du titre est prise en compte et, dans certains cas, les critères précités peuvent également être retenus.

B.5 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés ; pour les titres cotés, le cours du dernier jour du dernier mois boursier est retenu.

B.6 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Les créances en monnaies étrangères ont été converties au cours de la clôture.

B.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition. Si la valeur du marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constatée à due concurrence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base des cours de Bourse à la date de clôture. Les pertes et les gains réalisés lors de la cession de valeurs mobilières de placement sont inscrits au compte de résultat sur l'exercice de réalisation des transactions. Les pertes et les gains réalisés sur l'exercice, ainsi que les dépréciations pour moins-values latentes, sont inscrits en résultat financier.

B.8 Disponibilités

La trésorerie se décompose en soldes bancaires.

B.9 Provisions

Les provisions sont relatives aux principales éventualités suivantes :

- perte de change.

Ces provisions ont été évaluées conformément à l'application du règlement sur les passifs (CRC 2000-06 du 7 décembre 2000).

B.10 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et des éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

C – COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

C.1 Immobilisations corporelles

	31/12/2007	31/12/2006
Valeur brute à l'ouverture	3	3
- Acquisitions		
Matériel de bureau		
- Cessions		
Terrains		
Constructions		
Installations générales, agencements et aménagements divers		
Valeur brute à la clôture	3	3
Amortissements et provisions à l'ouverture	1	1
- Dotations de l'exercice	n.s.	n.s.
- Reprises de l'exercice		
Amortissements et provisions à la clôture	1	1
Valeur nette	2	2

C.1.1 Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

	31/12/2007		31/12/2006	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Terrains	1	1	1	1
Constructions	1		1	
Matériel de bureau	1	1	1	1
Total	3	2	3	2

C.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	31/12/2007		31/12/2006	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Titres de participation				
Electricité et Eaux de Madagascar S.A. (1)	9 792	9 792	9 773	9 773
Duc S.A.	6 956	3 980	4 656	1 680
Bless S.A.R.L.	2 287		2 287	
Prometis S.A.			699	85
Société Française de Casinos S.A. (1)	2 935	2 935	2 969	2 969
SARL Mag 1	4	4	4	4
Jestin S.A. (1)	1 500		1 500	
Gep Industries S.A.	76		76	
Financière Duc S.A. (1)	1 800		1 800	
Sous-total	25 350	16 711	23 764	14 511
Autres titres immobilisés				
Obligations Financière Duc S.A.	11 475	9 815	11 475	8 171
Dialzo S.A.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Scheva	38		38	
Propierre SCPI	13	13	13	13
Eurexfi Habitat SCPI	1	1	1	1
Foncier Etudes SCPI			1	1
Valloire Investissements Pierre SCPI	1	1	1	1
Sous-total	11 528	9 830	11 529	8 187
Créances rattachées à des participations				
Société apparentée Duc S.A.	46	46	2 293	2 293
Sous-total	46	46	2 293	2 293
Prêts				
Web Set S.A.R.L.			23	0
Intérêts sur prêt Web Set S.A.R.L.			6	0
Sous-total			29	0
Autres immobilisations financières				
Intérêts cours sur obligations Financière Duc S.A.	657	657	370	370
Sous-total	657	657	370	370
Total	37 581	27 244	37 985	25 361

(1) Voir informations détaillées § A.1

C.2.1 Titres de participations

	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Titres de participation				
Electricité et Eaux de Madagascar S.A.	9 773	19		9 792
- A déduire dépréciations				
Duc S.A.	4 656	2 300		6 956
- A déduire dépréciations	(2 976)			(2 976)
Bless S.A.R.L.	2 287			2 287
- A déduire dépréciations	(2 287)			(2 287)
Prometis S.A.	699		699	0
- A déduire dépréciations	(614)		(614)	0
Société Française de Casinos S.A.	2 969		34	2 935
- A déduire dépréciations				
SARL Mag 1	4			4
- A déduire dépréciations				
Jestin S.A.	1 500			1 500
- A déduire dépréciations	(1 500)			(1 500)
Gep Industries S.A.	76			76
- A déduire dépréciations	(76)			(76)
Financière Duc S.A.	1 800			1 800
- A déduire dépréciations	(1 800)			(1 800)
Valeur brute	23 764	2 319	733	25 350
Valeur nette	14 511	2 319	119	16 711

La variation nette est imputable aux éléments suivants :

Titres Electricité et Eaux de Madagascar	
- Acquisition de 1 264 titres	19
Titres Duc S.A.	
- Souscription de 153 333 titres	2 300
Titres Prometis	
- Cession de 6 526 titres	(699)
Titres Société Française de Casinos	
- Cession de 7 320 titres	(34)
Dotations et reprises pour dépréciations de l'exercice :	
- Titres Prometis	614
Soit au total	2 200

C.2.2 Autres titres immobilisés

	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Autres titres immobilisés				
Obligations Financière Duc S.A. (1)	11 475			11 475
- A déduire dépréciations (2)	(3 304)		1 644	(1 660)
Dialzo S.A.	n.s.			n.s.
- A déduire dépréciations				
Scheva	38			38
- A déduire dépréciations	(38)			(38)
Propierre SCPI	13			13
- A déduire dépréciations				
Eurexfi Habitat SCPI	1			1
- A déduire dépréciations				
Foncier Etudes SCPI	1		1	0
- A déduire dépréciations				
Valloire Investissements Pierre SCPI	1			1
- A déduire dépréciations				
Valeur brute	11 529		1	11 528
Valeur nette	8 187		1 643	9 830

(1) Cette société de droit luxembourgeois, au capital de 1 800 000 € divisé en 18 000 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, constituée en vue de la reprise de la société Duc S.A., société française dont les actions sont admises à la cote du Second Marché de la Bourse de Paris, a émis le 15 septembre 2005 un emprunt obligataire privé de 11 475 000 € représenté par 45 900 obligations d'une valeur nominale de 250 € chacune. Elles portent intérêts au taux de 2,5 % l'an payable le 15 septembre de chaque année. Cet emprunt échera le 14 septembre 2010. Le remboursement se fera intégralement au pair, au siège social de l'émetteur. Toutefois, il pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de l'émetteur en cas de fluctuation du marché financier pouvant être préjudiciable à la société émettrice.

(2) Les obligations Financière Duc S.A. ont fait l'objet d'une reprise sur dépréciation de 1 644 K€.

C.2.3 Créances rattachées à des participations

Il s'agit principalement des intérêts dus sur des avances consenties antérieurement.

C.2.4 Prêts et autres immobilisations financières

	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Prêts				
Web Set S.A.R.L. (1)	23		23	0
- A déduire dépréciations	(23)		(23)	0
Intérêts sur Web Set S.A.R.L.	6	n.s.	6	0
- A déduire dépréciations	(6)		(6)	0
Valeur brute	29		29	0
Valeur nette	0		0	0
Autres immobilisations financières				
Intérêts courus sur obligations Financière Duc S.A.				
- A déduire dépréciations	370	287		657
Valeur brute	370	287	0	657
Valeur nette	370	287	0	657

(1) Suite à la radiation de la société du R.C.S., la créance détenue a été comptabilisée en charge financière et une reprise pour dépréciation a été constatée. L'impact sur le résultat est nul.

C.3 Créances clients et comptes rattachés – Autres créances

	31/12/2007	31/12/2006
Valeur brute	2 821	2 626
A déduire dépréciations	9	40
Valeur nette	2 812	2 586

31/12/2007 31/12/2006

Les autres créances incluent les éléments suivants :

- Les clients	49	46
- Des créances sur l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés	0	4
- Les avances en principal faites aux sociétés du groupe	2 705	2 330
- Les intérêts courus sur avances	0	53
- Des créances diverses	(1) 67	193
Valeur brute	2 821	2 626

Les dépréciations concernent principalement :

- Les clients	9	9
- Les débiteurs divers	0	27
- L'impôt sur les sociétés	0	4
	9	40

(1) Dont 67 K€ de solde à recevoir sur la cession des titres Atlas Telecom.

C.4 Echéances des créances

	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Actif immobilisé	703	703		
Autres immobilisations financières	657	657		
Créances rattachées à des participations	46	46		
Actif circulant	2 118	2 118		
Clients et comptes rattachés	48	48		
Autres créances	2 070	2 070		
Total	2 821	2 821		

C.5 Valeurs mobilières de placement

	31/12/2007			31/12/2006		
	Valeur comptable		Valeur de marché	Valeur comptable		Valeur de marché
	Brute	Nette		Brute	Nette	
Titres cotés	148	89	89	158	80	80
Totaux	148	89	89	158	80	80

C.5.1 Tableau des plus ou moins-values latentes sur valeurs mobilières de placement

	Valeur d'acquisition	Valeur au 31/12/2007	Plus-value latente	Moins-value latente
Titres cotés				
Actions				
15 630 titres CTA Holding	140	88		52
13 173 titres Newbourse Group	8	1		7
Total	148	89		59

C.6 Compte de régularisation

Il s'agit de l'écart de conversion constaté au 31 décembre 2007 sur la créance détenue sur la société Atlas Telecom Holding Limited.

C.7 Capitaux propres

	31/12/2006	Affectation du résultat (1)	Augment. de capital	Affectation réserve des PVLT (1)	Résultat de l'exercice	31/12/2007
Capital	10 993					10 993
Primes d'émission	22 514					22 514
Ecart de réévaluation	1					1
Réserve légale	115					115
Réserve légale des plus- values à long terme	38					38
Réserves indisponibles	6					6
Réserve des plus-values à long terme	0					0
Autres réserves	1 140					1 140
Report à nouveau	(15 658)	662				(14 996)
Résultat de l'exercice	662	(662)			1 720	1 720
	19 811	0			1 720	21 531

(1). Selon AGO du 28 septembre 2007

La variation des fonds propres de la société au cours de l'exercice correspond :

- au résultat (bénéfice) au 31 décembre 2007

Variation du capital social (en actions)

Aucune variation sur le capital social au cours de l'exercice.

Détention du capital social

Le capital social est détenu par :

- | | | |
|----------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| - Verneuil et Associés SNC | 996 662 actions | soit 90,67 % (des droits de vote) |
| - Foch Investissements SNC | 21 643 actions | soit 1,97 % (des droits de vote) |
| - Actionnaires nominatifs | 8 150 actions | soit 0,74 % (des droits de vote) |
| - Public | 72 810 actions | soit 6,62 % (des droits de vote) |

C.8 Provisions

Les provisions concernent :

- perte de change (1) 18

(1) Cf. § C.6

C.9 Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit

Ils incluent les éléments suivants :

	31/12/2007	31/12/2006
Emprunt à l'ouverture de l'exercice	0	0
Emprunt souscrit au cours de la période	0	0
Remboursement de la période	0	0
Emprunt à la clôture de l'exercice	0	0
Intérêts courus sur emprunt	0	0
Etablissements financiers créditeurs	0	0
Agios à payer et intérêts courus sur établissements financiers créditeurs	n.s.	0
Total	0	0
Echéances à moins d'un an		
Echéances à plus d'un an		

C.10 Emprunts et dettes financières divers

	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts de titres (1)	783	783
Intérêts courus sur emprunts de titres	97	66
Dépôts de garantie reçus	0	0
Dettes financières diverses	0	0
Groupe et associés (2)	7 737	7 202
A la clôture	8 617	8 051
Echéances à moins d'un an	8 617	8 051
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	0	0

(1) Les emprunts de titres concernent :

- 4 462 titres IPBM pour	47
- 4 300 titres Partner Régularité pour	<u>736</u>
- Total	783

Les titres IPBM avaient été prêtés jusqu'au 30 novembre 2002, mais ont fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Ils portent intérêt au taux annuel de 1,5 %.

Les titres Partner Régularité avaient été prêtés jusqu'au 3 février 2004. Ils ont fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de onze mois à compter du 3 février 2004. Le prêt de titres Partner Régularité a été reconduit. Il porte intérêt au taux annuel de 4,15 %.

(2) Le poste « Groupe et associés » inclut les éléments suivants

- avances en principal consenties par les sociétés du groupe (au 31 décembre 2006 : 7 130)	7 727
- intérêts courus sur ces avances (au 31 décembre 2006 : 52)	5
- acomptes sur dividendes SCPI 2007 (au 31 décembre 2006 : 20)	<u>5</u>
- Total	7 737

Ces avances consenties en comptes courants, sans terme fixe, sont rémunérées au taux EURIBOR + 0,5 % selon les conventions de trésorerie en date du 1^{er} juillet 2004 et leurs avenants signés en 2005 et 2006.

C.11 Etat des échéances des dettes

Les dettes sont à moins d'un an.

C.12 Autres dettes

	31/12/2007	31/12/2006
Créditeur La Lieutenante	0	14
Créditeur Alter Finance	0	2
Total	0	16

C.13 Dettes fournisseurs et charges à payer

C.13.1

Les charges à payer incluses dans les postes du passif sont les suivantes

	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts et dettes financières divers	97	65
Fournisseurs, factures non parvenues	78	128
Dettes sociales et fiscales	7	9
Total	182	202

C.13.2

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2007 s'élèvent à 94 K€ contre 42 K€ au 31 décembre 2006.

C.14 Etat des provisions

	31/12/2006	Augmentation	Diminution		31/12/2007
			Utilisé	Non utilisé	
Provisions					
- Provision pour perte de change	14	18	6	8	18
Total 1	14	18	6	8	18
Dépréciations					
- des titres de participation	9 253			614	8 639
- des autres titres immobilisés	3 343			1 644	1 699
- des prêts	29			29	0
- sur comptes clients	9			0	9
- des valeurs mobilières de placement	78			19	59
- d'un locataire défaillant	27			27	0
- imposition forfaitaire annuelle	4			4	0
Total 2	12 743			2 337	10 406
Total général	12 757	18		2 351	10 424
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation				27	
- financière		18		2 320	
- exceptionnelle				4	

C.15 Chiffre d'affaires

	31/12/2007	31/12/2006
Prestations de services	61	37
Total	61	37

C. 16 Détail des autres achats et charges externes

	31/12/2007	31/12/2006
Fournitures administratives	1	1
Achats de prestations	n.s.	
Locations immobilières	2	2
Charges de copropriété (Nice)	1	2
Personnel extérieur à l'entreprise	12	5
Assurances	1	n.s.
Documentation	1	3
Commissions et courtages	6	6
Honoraires	177	194
Frais d'actes	1	n.s.
Annonces et insertions	28	35
Services bancaires	8	13
Voyages et déplacements	1	4
Total	239	265

C.17 Détails du résultat financier

	31/12/2007	31/12/2006
Intérêts sur obligations Financière Duc S.A.	287	287
Revenus des prêts et avances	158	190
Reprise sur dépréciations des éléments financiers	2 306	573
Reprise sur provisions pour perte de change	14	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	36	0
Total des produits financiers (1)	2 801	1 057
Intérêts divers	2	0
Intérêts bancaires	0	4
Intérêts sur emprunts de titres	91	31
Intérêts des dettes et des dépôts créditeurs	140	156
Perte de change	5	16
Perte sur comptes courants et prêts	43	0
Charges nettes sur cessions des valeurs mobilières de placement	2	0
Dotations aux provisions	18	14
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	1	140
Total des charges financières (2)	302	361
Résultat financier (1) – (2)	2 499	696

C.17.1 Le résultat financier de l'exercice correspond aux opérations suivantes :

- intérêts sur emprunts de titres	(91)
- intérêts des découverts bancaires	(2)
- intérêts des dettes et dépôts créditeurs	(140)
- perte sur comptes courants et prêts	(43)
- charges nettes sur cessions des VMP	(2)
- perte de change sur cession des titres Atlas Telecom	(5)
- dépréciation des éléments financiers	(1)
- provision pour perte de change	(18)
- revenus des prêts et avances consentis	158
- reprise sur provision écart de conversion	14
- reprises sur dépréciation des éléments financiers	2 306
- produits nets sur cessions des VMP	36
- intérêts courus sur obligations Financière Duc S.A.	287
Total	2 499

C.18 Détails du résultat exceptionnel

	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion	35	
Sur opérations en capital	(1) 279	559
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions	4	
Total des produits exceptionnels	318	559
Sur opérations de gestion	85	62
Sur opérations en capital	(1) 734	257
Dotations exceptionnelles sur amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	819	319
Résultat exceptionnel	(501)	240

(1) Le résultat sur les opérations en capital, soit 455 K€, se décompose comme suit :

- plus-value sur les titres Société Française de Casinos	27
- plus-value sur les titres Foncier Etudes	n.s.
- moins-value sur les titres Prometis S.A.	(482)
Total	(455)

C.19 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2007		31/12/2006	
	Montant concernant les entreprises		Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Actif				
Participations	13 977	11 372	11 711	12 053
Emprunt obligataire	11 475		11 475	
Créances rattachées à des participations	46		2 293	
Créances clients et comptes rattachés	48		34	
Autres créances	2 702		2 652	14
Valeurs mobilières de placement				
Passif				
Emprunt de titres	783		783	
Intérêts sur emprunt de titres	97		65	
Autres dettes financières diverses	7 602	135	7 052	130
Compte de résultat				
Prestations de services	61		37	
Personnel extérieur à l'entreprise	12		5	
Produits de participations				
Autres produits financiers	439		474	
Intérêts et charges assimilés	232		188	
Produits exceptionnels sur charges de gestion				

C.20 Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur n'est intervenu.

C.21 Effectifs

Un salarié cadre.

C.22 Rémunérations allouées aux organes de direction

Aucune rémunération n'a été versée au cours de l'année 2007.

C.23 Engagements hors bilans

C.23.1 Engagements financiers donnés

- Verneuil Participations est tenue personnellement et indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa quote-part dans le capital des SCPI Valloire Investissements pierre, Eurexfi Habitat et Propierre.
- Conjointement à l'acquisition pour 1 € de 5 000 actions de la société Gep Industries (en 2002), Verneuil Participations s'est engagée auprès du cédant à lui verser un complément de prix égal à 75 % des produits encaissés au titre desdites actions au cours d'une période de dix ans expirant le 14 janvier 2012.
- Dans le cadre de la cession de la société Cofigest et de sa filiale Sogetima, Verneuil Participations a accordé à l'acquéreur une garantie d'actif et de passif garantissant les capitaux de ces sociétés arrêtés au 31 décembre 2002. Cette garantie expirera le 31 décembre 2005, sauf pour les réclamations de nature salariale pour lesquelles la garantie expirera le 31 décembre 2007 et certaines instances judiciaires en cours au sein de la société Cofigest pour lesquelles la garantie expirera lors de l'extinction desdites procédures.
- Verneuil Participations s'est portée caution solidaire et indivisible, à l'égard de la société Peny, pour le remboursement de toutes sommes qui lui seraient dues par la société Duc dans le cadre de la vente d'un fonds de commerce d'un établissement industriel situé à Plumelin (56), et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 3 150 K à majorer de tous intérêts, frais et accessoires. L'engagement produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2008.

C. 23.2 Engagements réciproques

- Par convention en date du 28 décembre 2001, 4 462 titres IPBM ont été mis à la disposition de la société Verneuil Participations par la société Foch Investissements SNC. Ce prêt est consenti pour une durée de onze mois à compter du 1^{er} janvier 2002 et renouvelé par tacite reconduction. Ce prêt de titres est rémunéré au taux linéaire de 1,5 % l'an calculé sur la valeur des titres du 1^{er} janvier 2002.
- Par renouvellement du contrat de prêt des titres en date du 3 février 2004, 4 300 titres Partner Régularité ont été mis à la disposition de la société Verneuil Participations par la société Financière Duc S.A. Ce prêt est consenti pour une durée de onze mois à compter du 4 février 2004, soit jusqu'au 3 janvier 2005, et renouvelé par tacite reconduction. Ce prêt de titres est rémunéré au taux linéaire de 4,21 % l'an calculé sur la valeur des titres au 4 mars 2003.
- Deux conventions d'assistance en matière juridique ont été signées, l'une en date du 16 juin 2005, entre Verneuil Participations S.A. et la Société Française de Casinos S.A., et l'autre en date du 11 octobre 2006 entre Verneuil Participations et la société Duc S.A. Notre société s'est engagée à consacrer le temps nécessaire à la réalisation de sa mission juridique et à mettre à la disposition de ces deux sociétés du personnel qualifié, tandis que les sociétés Société Française de Casinos S.A. et Duc S.A. se sont engagées à fournir toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de notre mission.

C.23.3 Engagements reçus

- L'abandon de compte courant qui a été accordé à la société Bless S.A.R.L. par acte du 2 janvier 2004 a été consenti sous la condition résolutoire de retour à meilleure fortune.
- Les actions Atlas Telecom cédées au cours de l'année en 2004 ont fait l'objet d'une convention de nantissement.

C.23.4 Engagement de retraite

Aucun engagement n'a été évalué, car il n'est pas significatif.

C.24 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

	Début de l'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
1. Décalages certains ou éventuels						
1.1 Ecart sur OPCVM						
2. Eléments à imputer						
2.1 Déficit reportables fiscalement	12 056		82		12 138	
2.2 Moins-values à long terme	7 417		1 804		5 613	
2.3 Amortissements réputés différés						
3. Eléments de taxation éventuelle						
3.1 Réserve spéciale des plus-values à long terme						

C.25 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

	Résultat avant IS	IS théorique	Report déficitaire imputé	Dû I.S.	Remboursé excédent
Résultat courant CT	(32)				
Résultat courant LT	2 258	429	1 829		
Résultat exceptionnel	(501)				
Total	1 725	429	1 829		

Résultat net	
Théorique	Comptable
(32)	(32)
1 829	2 258
(501)	(501)
1 296	1 725

C.26 Filiales et participations

Le tableau des filiales et participations supérieures à 10 % se présente comme suit :

Observations			Société mise en sommeil			Société mise en sommeil		
	Brute	Nette						
Dividendes encaissés								
Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos		4 093	(2)	4 407	n.c.	n.c.	n.c.	342
Chiffre d'affaire hors taxes du dernier exercice écoulé		153		163 964	n.c.	n.c.	n.c.	3 752
Montant des cautions et avals donnés par la société								0
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés				46				2 627
Valeurs comptables des titres détenus	Brute	9 792	2 287	6 956	1 500	76	4	2 935
	Nette	9 792	0	3 980	0	0	4	2 935
Quote-part du capital (en %) détenu		22,25	55,01	24,65	25,25	10,00	50,00	23,65
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat de l'exercice		15 544	(77)	(7 836)	n.c.	n.c.	n.c.	9 862
Capital		54 595	84	16 764	1 026	1 524	n.c.	7 436
		Electricité et Eaux de Madagascar S.A.	Bless S.A.R.L.	Duc S.A.	Jestin S.A. (1)	Gep Industries S.A.	S.A.R.L. Mag 1	Société Française de Casinos
								Financière Duc S.A.

(1) Société en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce en date du 12 février 2003 ; le jugement du 18 février 2004 a autorisé la cession des actifs.

(2) Dont intérêts sur obligations Financière Duc S.A. : 657 K€

C.27 Tableau de financement

	En K€	
	31.12.2007	31.12.2006
Résultat de l'exercice	1 721	663
Impact des différences de change		
Dotations, (reprises) nettes d'amortissements et de provisions	(2 332)	(510)
(Plus-values), moins-values de cession	455	(301)
Augmentation des charges à répartir		
Capacité d'autofinancement	(156)	(148)
Variation du fonds de roulement	(192)	347
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION	(348)	199
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Acquisitions d'immobilisations financières	(18)	(349)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Cessions d'immobilisations financières	279	559
Titres de placement exclus de la trésorerie		
Fournisseurs d'immobilisations		
Investissements (désinvestissements) nets	261	210
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement		
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	261	210
Augmentation (diminution) de capital		
Dividendes versés		
Autres dettes financières diverses		32
(Augmentation) nette des comptes courants Groupe	247	(364)
Augmentation (diminution) des dettes financières		
FLUX PROVENANT DES (AFFECTE AUX) OPERATIONS DE FINANCEMENT	247	(332)
VARIATION DE TRESORERIE	160	77
Trésorerie nette à l'ouverture	126	49
Impact des différences de change		
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	286	126

LE TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

**LES RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2003
<u>I. Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	10 992 650	10 992 650	10 992 650	10 992 650	10 928 200
Nombre des actions existantes	1 099 265	1 099 265	1 099 265	1 099 265	1 092 820
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	61 204	36 967	13 552	0	78 466
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		164 163	(408 425)	4 666 645	9 965 509
Impôts sur les bénéfices	3 750	15 000	15 000	20 082	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 720 696	662 366	(6 221 106)	2 743 617	13 178 631
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<u>III. Résultats par action</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		0	0	4	9
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2	1	(6)	2	12
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<u>IV. Résultats dilués par action</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		0	0	4	9
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2	1	(6)	2	12
<u>V. Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	47 085	39 753	18 681	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	22 369	19 619	9 653	0	0

L'ETAT DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT AU 31 DECEMBRE 2007

(Valeur nette en euros)

Titres de participation

. Titres EEM S.A.	9.791.888,68
. Titres Financière Duc S.A.	0,00
. Titres Bless S.A.R.L.	0,00
. Titres Prometis S.A.	0,00
. Titres SFC S.A.	2.934.895,46
. Titres S.A.R.L. Mag 1	3.811,23
. Titres Jestin S.A.	0,00
. Titres Gep Industries	0,00
. Titres Duc S.A.	3.979.788,75
	<hr/>
	16.710.384,12

Autres titres immobilisés

. 1 titre Dialzo S.A.	0,50
. Titres Scheva	0,00
. Obligations Financière Duc	9.814.434,00
. Titres Propierre SCPI	13.440,00
. Titres Eurexfi Habitat SCPI	1.219,59
. Titres Valloire Investissements Pierre SCPI	1.219,59
	<hr/>
	9.830.313,68

Valeurs mobilières de placement

. Titres CTA Holding	87.810,00
. Titres Newsbourse	1.541,80
	<hr/>
	89.351,80

TOTAL GENERAL **26.630.049,60**

LE RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaire aux Comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Verneuil Participations, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Votre société présente à l'actif de son bilan un portefeuille de titres tels que décrits à la note C2 de l'annexe. La valorisation de ces titres est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans les paragraphes B4 et B5 relatifs aux « Principes, règles et méthodes comptables ». Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurées de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 octobre 2008

Les Commissaires aux Comptes

Synergie-Audit

Deloitte & Associés

Michel Bachette-Peyrade

Alain Penanguer

LE RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention d'assistance juridique avec la société Duc

Votre Conseil d'administration du 11 octobre 2006 avait autorisé la conclusion d'une convention d'assistance juridique entre la société Duc et l'ensemble de ses filiales, et la société Verneuil Participations.

En contrepartie des prestations visées ci-dessus, Verneuil Participations perçoit une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé augmenté d'un forfait de 6 % au titre des frais engagés. Pour l'exercice 2007, votre société a enregistré un produit d'un montant de 23.532 € au titre de cette convention.

2. Convention d'assistance juridique avec la société Verneuil Associés

Votre Conseil d'administration du 14 avril 2006 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance juridique entre la société Verneuil Associés et la société Verneuil Participations.

En contrepartie des prestations visées ci-dessus, Verneuil Participations verse une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé augmentée d'un forfait de 3 % au titre des frais engagés. Pour l'exercice 2007, votre société n'a effectué aucune prestation au titre de cette convention.

3. *Convention d'assistance juridique avec la société Bpw (ex Sairo)*

Votre Conseil d'administration du 14 avril 2006 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance juridique entre la société Sairo et la société Verneuil Participations.

En contrepartie des prestations visées ci-dessus, Verneuil Participations perçoit une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé augmentée d'un forfait de 3 % au titre des frais engagés. Pour l'exercice 2007, votre société a enregistré un produit d'un montant de 207 € au titre de cette convention.

4. *Avances en compte courant de la société Verneuil Associés*

Par décision des Conseils d'administration du 4 janvier 2001, du 1^{er} juillet 2004, du 11 octobre 2006 et du 30 novembre 2007, une convention de trésorerie avait été conclue avec la société Verneuil Associés. Les avances de trésorerie pourront être consenties réciproquement à un montant maximum de 5.000.000 euros. Les intérêts sont calculés selon application du taux Euribor + 0,5% l'an.

Au 31 décembre 2007, les avances de trésorerie consenties par Verneuil Associés s'élèvent à 2.607.462 euros et les intérêts pris en produits s'élèvent à 22.187 euros.

5. *Avances en compte courant de la société Foch Investissements*

Par décision des Conseils d'administration du 4 janvier 2001, du 1^{er} juillet 2004 et du 11 octobre 2006, une convention de trésorerie avait été conclue avec la société Foch Investissements. Les avances de trésorerie pourront être consenties réciproquement à un montant maximum de 3.000.000 euros. Les intérêts sont calculés selon application du taux Euribor + 0,5% l'an.

Au 31 décembre 2007, les avances de trésorerie consenties par Foch Investissements s'élèvent à 109.602 euros et les intérêts pris en charges s'élèvent à 49.657 euros.

6. *Avances en compte courant à la société Duc*

Par décision des Conseils d'administration des 2 janvier 2004, 18 avril 2005 et 11 octobre 2006, une convention de trésorerie avait été conclue avec la société Duc. Les avances de trésorerie pourront être consenties réciproquement à un montant maximum de 3.000.000 euros. Les intérêts sont calculés selon application du taux Euribor + 0,5% l'an.

Au 31 décembre 2007, les avances de trésorerie consenties à la société Duc s'élèvent à 45.944 euros et les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à 52.663 euros.

7. *Avances en compte courant de la société F.D. Conseils et Participations*

Par décision du Conseil d'administration du 11 octobre 2006, une convention de trésorerie avait été conclue avec la société F.D. Conseils et Participations. Les avances de trésorerie pourront être consenties réciproquement à un montant maximum de 3.000.000 euros. Les intérêts sont calculés selon application du taux Euribor 3 mois + 0,5% l'an.

Au 31 décembre 2007, les avances de trésorerie consenties par F.D. Conseils et Participations s'élèvent à 965.039 euros et les intérêts pris en charges s'élèvent à 90.822 euros.

8. Avances en compte courant à la Société Française de Casinos (ex La Tête dans les Nuages)

Par décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2001, une convention de trésorerie avait été conclue avec la Société Française de Casinos. Les intérêts sont calculés selon application du taux Euribor + 1% l'an.

Au 31 décembre 2007, les avances de trésorerie consenties à la Société Française de Casinos s'élèvent à 2.626.517 euros et les intérêts pris en produits s'élèvent à 77.683 euros.

9. Convention d'assistance juridique avec la Société Française de Casinos (ex La Tête dans les Nuages)

Par décision des Conseils d'administration du 3 juin 2005 et du 14 avril 2006, une convention d'assistance juridique avait été conclue avec la Société Française de Casinos.

Au cours de l'exercice 2007, le montant des produits comptabilisés au titre de cette prestation s'élève à 40.006 euros hors taxes.

10. Acquisition des actions Financière Duc à la société Verneuil Associés (suite à la fusion entre Verneuil Associés et Verneuil Finance)

Par décision des Conseils d'administration du 3 juin 2005 puis du 27 juillet 2006, un contrat de cession d'actions de la société Financière Duc avait été conclu pour un montant de 1.800.000 euros avec la société Verneuil Associés.

Le prix de cession d'un montant de 1.800.000 euros est bloqué jusqu'au 31 décembre 2006 au moins et cette somme ne sera exigible que pour autant que la situation nette de la société Financière Duc, déterminée selon les principes comptables retenus pour les arrêtés antérieurs, soit au moins égale à 1.800.000 euros.

Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2007.

11. Prêt de titres et de parts d'OPCVM de la société Financière Duc

En date du 2 janvier 2004, votre Conseil d'administration avait prorogé la convention de prêt de 4.300 parts d'OPCVM Partner Régularité avec la société Financière Duc. Ce renouvellement de prêt avait été consenti pour une durée de 11 mois à compter du 3 février 2004 et renouvelable par tacite reconduction. Ce prêt de titres est rémunéré moyennant le taux maximum fiscalement déductible applicable aux avances en compte courant.

Au 31 décembre 2007, ce prêt composé des parts OPCVM Partner Régularité s'élève à 736.455 euros et les intérêts pris en charge s'élèvent à 45.632 euros.

12. Avances en compte courant de la société Financière Duc

Par décision du Conseil d'administration du 3 janvier 2005, une convention de trésorerie avait été conclue avec la société Financière Duc. Les avances de trésorerie pourront être consenties réciproquement à un montant maximum de 3.000.000 euros. Les intérêts sont calculés selon application du taux Euribor + 0,5% l'an.

Au 31 décembre 2007, les avances de trésorerie consenties à la société Financière Duc s'élèvent à 2.115.233 euros et les intérêts comptabilisés en charges s'élèvent à 60.000 euros.

13. Souscription du nouvel emprunt obligataire émis par la société Financière Duc

En date du 15 septembre 2005, la société Verneuil Participations avait souscrit au nouvel emprunt obligataire privé d'un montant 11.475.000 euros émis par la société Financière Duc. Cet emprunt obligataire privé remplace celui émis le 15 septembre 2000 par la société Financière Duc.

Cet emprunt obligataire privé, d'une durée de 5 ans, est représenté par 45.900 obligations d'une valeur nominale de 250 euros. Ces obligations portent intérêt au taux de 2,5% l'an payable le 14 septembre de chaque année.

Au 31 décembre 2007, le montant des intérêts, de ce nouvel emprunt, comptabilisé en produits s'élève à 286.874 euros.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 octobre 2008

Les commissaires aux comptes

Synergie-Audit

Deloitte & Associés

Michel BACHETTE-PEYRADE

Alain PENANGUER

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LE CONTROLE EXTERNE DE LA SOCIETE

Commissaires aux Comptes titulaires

- Société SYNERGIE AUDIT, représentée par Monsieur Michel BACHETTE-PEYRADE, 22 boulevard de Stalingrad à Châtillon 92320
Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1998
Renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2004
Mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Alain PENANGUER, 185 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine Cedex 92524
Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007
Mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Commissaires aux Comptes suppléants

- Monsieur Hervé LE ROY, 4 rue Gabriel Péri à Clamart 92140
Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1998
Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2004
Mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Société BEAS, représentée par Monsieur Alain PONS, 7-9 Villa Houssay à Neuilly sur Seine Cedex 92524
Nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2007
Mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce, modifiés par la loi du 3 juillet 2008, je vous rends compte dans le présent rapport, joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233.26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.25-56, le présent rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Conformément à l'article L.225-235, les Commissaires aux Comptes présentent, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 20 actions au moins. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Chaque administrateur en fonction est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats et les vérifications nécessaires sont effectuées périodiquement.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2002, le Conseil d'Administration a opté pour le maintien du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, qui sont exercées par Monsieur Frédéric DOULCET.

Les administrateurs de la société sont :

- Frédéric DOULCET, Président Directeur Général, Administrateur depuis le 4 août 1997. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2005, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Il détient 2.750 actions de la Société ;
- André MSIKA, Administrateur depuis le 25 juin 2004. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2006, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011. Il détient 405 actions de la Société ;
- Jean-Marie JOLIEZ, Administrateur par suite de cooptation depuis le 30 novembre 2007. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Il détient 20 actions de la Société ;
- Patrice DECAIX, Administrateur par suite de cooptation depuis le 21 décembre 2007. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Il détient 20 actions de la Société.

La liste des fonctions exercées par les Administrateurs dans d'autres sociétés figure dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le mandat d'Administrateur exercé par Monsieur Jacques MORIN a pris fin le 30 novembre 2007 et celui de Monsieur Patrice CERVEAUX le 21 décembre 2007 suite à leur démission respective.

La prochaine Assemblée Générale sera appelée à ratifier la cooptation de Messieurs JOLIEZ et DECAIX et à statuer sur le renouvellement du mandat de Monsieur JOLIEZ arrivant à expiration

B – Mode de fonctionnement du Conseil d'Administration

Règlement intérieur

Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été mis en place de règlement intérieur ni de règles d'évaluation du Conseil d'Administration.

Périodicité des réunions

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois.

Le taux de participation des administrateurs au cours de l'exercice s'est élevé à 70,83 %.

L'agenda des réunions du Conseil d'Administration a été le suivant :

Date	Ordre du jour
09/02/07	Convention relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
11/05/07	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2006 Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité soumis à publication, au B.A.L.O. Documents prévisionnels Pouvoirs pour formalités.
26/07/07	Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 Proposition d'affectation du résultat Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 Conventions relevant de l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce Projet de remplacement de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant suite à démission Etablissement du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle et établissement de l'ordre du jour
21/11/07	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2007 Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité Documents prévisionnels Pouvoirs pour formalités Autorisation et pouvoirs à donner au Président dans le cadre de la cession du local que la société détient à Nice Autorisation à donner à Monsieur François GONTIER de passer des ordres pour le compte de Verneuil Participations au mandataire Soria Finance.
30/11/07	Démission d'un administrateur et décision à prendre quant à son remplacement Pouvoirs pour formalités Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce

21/12/07	Démission d'un administrateur et décision à prendre quant à son remplacement Pouvoirs pour formalités Projet de caution solidaire du paiement du solde du pris du fonds de commerce de l'établissement de Plumelin en cours d'acquisition par la Société DUC
----------	--

Le quorum de moitié permettant les délibérations régulières du Conseil d'Administration a toujours été atteint et toutes les décisions prises en Conseil d'Administration l'ont été à l'unanimité des voix exprimées.

- Convocation des administrateurs

La décision de réunion du Conseil d'Administration appartient au Président, mais tout membre qui le souhaite peut solliciter librement une réunion des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont convoqués par tout moyen légal, y compris verbalement.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception ou remises en main propre contre décharge aux réunions du Conseil d'Administration qui ont arrêté les comptes annuels et les comptes intermédiaires.

- Information des administrateurs

Le Président a communiqué à chaque administrateur, suivant les dispositions légales, les documents, dossiers et informations nécessaires à leur mission.

Ainsi, avant la séance du Conseil consacrée à l'arrêté des comptes, ont été adressés à chaque administrateur :

- le projet des comptes annuels et l'annexe,
- le tableau des cinq derniers exercices,
- le projet de rapport de gestion,
- le rapport sur le contrôle interne,
- le projet d'affectation du résultat,
- les comptes consolidés et les documents annexés.

Par ailleurs et en dehors des réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la société.

- Tenue des réunions

Les réunions ont lieu, soit au siège social de la société, soit au siège social d'une des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

- Rémunération des membres

Les statuts de la société prévoient que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence ainsi que des rémunérations exceptionnelles.

Le Président du Conseil d'Administration n'a pas perçu de rémunération pour l'exercice 2007 de la part de la société Verneuil Participations ni de la part des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

Au titre de l'année 2007, il n'a été distribué aucun jeton de présence et les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle.

- Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis après chaque réunion et des copies sont communiquées sans délai à tous les administrateurs.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne en vigueur dans la société a pour objet d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

- Organisation générale du contrôle interne

Verneuil Participation ne dispose pas d'organes spécifiques de contrôle, tels que contrôle de gestion ou audit interne.

Le Président Directeur Général dirige et contrôle la société. A ce titre, il décide, réalise et supervise l'intégralité des fonctions de direction administrative, financière, juridique et relationnelles.

Il est assisté par la Responsable Juridique de la société, ainsi que par l'assistante de direction de Verneuil et Associés, actionnaire principal de Verneuil Participations.

Le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes exercent le droit de contrôle que la loi leur confère.

Le Président Directeur Général assume le contrôle interne dans le cadre de sa fonction de Directeur Général avec le Conseil d'Administration et l'assistance des Commissaires aux Comptes.

En ce qui concerne les filiales, chaque dirigeant de filiale dispose des pouvoirs et des informations nécessaires pour assumer cette responsabilité. La société-mère ne fait qu'accompagner ses filiales qui conservent leur autonomie dans la gestion de leurs affaires, sous réserves des autorisations imposées.

- Fonction comptable

L'organisation du système comptable de la Société est assurée par un cabinet d'expertise comptable. La saisie comptable, les déclarations fiscales et sociales, les comptes sociaux annuels et l'annexe aux comptes de l'exercice, les comptes sociaux semestriels sont faits par ce cabinet, sous la supervision du Président Directeur Général.

Les documents comptables sont établis semestriellement par l'expert-comptable.

Les comptes consolidés (semestriels et annuels) et l'annexe correspondante sont réalisés par un deuxième cabinet d'expertise comptable, en collaboration avec les intervenants comptables de VERNEUIL PARTICIPATIONS et des filiales consolidées. Un dossier de consolidation est adressé deux fois par an à ces filiales pour collecter les renseignements indispensables à l'établissement des comptes consolidés.

Une réunion de synthèse avec les Commissaires aux Comptes a lieu deux fois par an, dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

L'information financière est vérifiée par les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leur mission, avant sa diffusion auprès des actionnaires et du public.

- Gestion de la trésorerie

La Société travaille principalement avec la Banque Palatine.

Les comptes bancaires font l'objet d'une mise à jour quotidienne par l'assistante de direction de VERNEUIL ET ASSOCIES, sur une base de tableaux Excel spécifiquement établis.

Les mouvements au débit ou au crédit sont enregistrés instantanément sur présentation des pièces justificatives telles que talons de chèques, bordereaux de remise, instructions de virement, pièces comptables correspondantes (factures ou autres).

Un état de rapprochement est établi mensuellement, sous le contrôle du cabinet d'expertise comptable.

Les décomptes d'intérêts et de commissions sont soumis au Président Directeur Général.

Pour limiter les risques, il a été décidé de centraliser les moyens de paiement : les chèquiers sont détenus par l'assistante de direction et tous les règlements sont faits par elle, après accord ou instruction du Président Directeur Général.

- Organisation des opérations sur les titres cotés en Bourse et de l'activité d'investissements

Les décisions d'effectuer un investissement ou d'opérer sur le marché boursier sont prises par le Président Directeur Général, après échanges de vues et discussion, si nécessaire, avec les dirigeants de filiales dont l'activité s'apparente à celle de VERNEUIL PARTICIPATIONS (notamment la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR).

Les documents juridiques en découlant sont signés par le Président Directeur Général, ou son délégataire.

- Organisation de la fonction juridique

Le service juridique est assuré par la Responsable Juridique de la Société, en liaison directe avec le Président Directeur Général.

Il est fait appel à des prestataires de services extérieurs (cabinets d'avocats) pour les litiges nécessitant une procédure judiciaire.

Les contrats constatant les engagements pris ou reçus par la Société sont signés par le Président Directeur Général, sauf délégation de signature constatée par écrit et après vérification des projets d'actes préalablement à cette délégation.

- Elaboration de l'information financière et comptable

Le Président Directeur Général supervise, avec la Responsable Juridique, le processus d'élaboration des informations comptables, établies par les cabinets d'expertise comptable en fonction de ses directives.

Ces informations sont ensuite auditées par les Commissaires aux Comptes et arrêtées par le Conseil d'Administration.

Leur diffusion est assurée sur instruction du Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les fonctions de responsable de l'information financière, de telle sorte que la société s'acquitte de ses obligations d'informations que son statut de société cotée à l'Eurolist hors SRD Paris requiert. A cet effet, il recourt aux intervenants extérieurs à la Société qu'il estime nécessaires.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le présent rapport sera transmis aux Commissaires aux Comptes afin qu'ils puissent présenter, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations, conformément à l'article L.223-235 du Code de Commerce.

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VERNEUIL PARTICIPATIONS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel françaises. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 octobre 2008

Les commissaires aux comptes

Synergie-Audit

Deloitte & Associés

Michel BACHETTE-PEYRADE

Alain PENANGUER

CHAPITRE IV

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 2% du capital, réservée aux salariés de VERNEUIL PARTICIPATIONS, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital et renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définies d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 octobre 2008

Les Commissaires aux comptes

Synergie-Audit

Deloitte & Associés

Michel BACHETTE-PEYRADE

Alain PENANGUER

CHAPITRE V

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VERNEUIL PARTICIPATIONS

PRESENTATION GENERALE

Dénomination – Siège social

Verneuil Participations – 29 rue Viala – 75015 Paris.

Forme juridique et législation

La société est une société anonyme à Conseil d'Administration, régie par le droit français.

Date de constitution et date d'expiration

La société a été constituée en avril 1987 et prorogée le 2 décembre 1982 pour une durée expirant le 22 avril 2077, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Date de dernière mise à jour des statuts

29 juin 2005.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- L'acquisition et la détention durable de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ;
- L'exploitation du réseau des transports en commun de Nice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une filiale ;
- La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de transports de voyageurs, de messageries et de marchandises ;
- L'établissement et l'exploitation de tous services ayant un lien avec le transport public ou privé, la circulation automobile, les voyages ou les déplacements des personnes ou des biens ;
- La mise en valeur de tous éléments immobiliers du patrimoine, directement ou par sociétés interposée, notamment par la construction de tous locaux, commercial, professionnel ou d'habitation, et leur exploitation par tout mode, civil ou commercial ;
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher principalement ou accessoirement à l'objet social, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou leur étant connexe, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription ou d'achat d'actions, de parts ou de droits sociaux ;
- La gestion de son patrimoine financier, notamment par l'acquisition sur les marchés financiers de toutes valeurs mobilières, titres et produits ;
- Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou leur étant connexes.

Registre du Commerce et des Sociétés

542 099 890 R.C.S. Paris

Code APE : 741J

Lieu de consultation des documents relatifs à la société

Les statuts, comptes, procès-verbaux d'assemblées générales et tous autres documents juridiques peuvent être consultés au siège social (29 rue Viala – 75015 Paris), par toute personne habilitée.

Exercice social

Douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DES STATUTS

Répartition statutaire des bénéfices (article 30 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices annuels diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actionnaires un premier dividende de 5 % du montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent. Ce dividende n'est pas cumulatif d'un exercice aux suivants.

Sur le surplus, l'assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux. Les fonds de réserves ainsi constitués peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires seule, et notamment être affectés à l'amortissement de l'action ou être distribué aux ayants droit.

Les actions amorties sont remplacées par des actions de jouissance conférant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au premier dividende de 8 % et au remboursement du capital.

Le solde, s'il en existe un, est réparti aux actionnaires.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Assemblées générales

- Mode de convocation

Sauf dans les cas où les modalités particulières de convocation sont établies par la loi ou les statuts, les assemblées sont convoquées par avis insérés dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours francs au moins avant la réunion.

- Conditions d'admission

Pour avoir droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation au plus tard le cinquième jour avant l'époque fixée pour la réunion ; les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant celui de la réunion.

Le Conseil d'Administration aura toujours la faculté d'accepter les dépôts de titres et de pouvoirs en dehors du délai ci-dessus prévu.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est lui-même membre de cette assemblée ; cette restriction ne s'applique pas aux mandataires légaux.

- Conditions d'exercice du droit de vote

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'assemblée a autant de voix, sans limitation, qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

- Déclarations de franchissements de seuils

Les statuts ne stipulent aucune obligation de déclaration de franchissement de seuil autres que celles prévues par les obligations légales.

LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2007, le capital s'élève à 10.992.650 €, divisé en 1.099.265 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital

Le capital social peut être soit augmenté, soit réduit, par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prises en conformité de la législation en vigueur.

Il a été porté de 6.034.200 € à 10.992.650 € par augmentations successives :

- suite à l'exercice de 500 bons de souscription au cours de l'année 2002, une augmentation de capital de 5.000€ par création de 500 actions nouvelles a été constatée en septembre 2003
- suite à l'exercice de 488.900 bons en décembre 2003 par les sociétés Verneuil et Associés et Foch Investissements, une augmentation de capital de 4.889.000 € a été constatée
- suite à l'exercice de 6.445 bons de souscription supplémentaires en 2003, une augmentation de capital de 64.450 € a été constatée par le conseil d'administration du 14 octobre 2004.

EVOLUTION DU CAPITAL SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime	Nombre de titres créés	Valeur nominale par action	Montant total du capital	Nombre total d'actions
Au 1.1.2000	Montant du capital au début de l'exercice					6.019.200€	601.920
AGE du 26.9.2002	Exercice de bons de souscription d'actions	15.000€	45.000€	1.500	10€	6.034.200€	603.420
AGE du 26.09.2003	Exercice de bons de souscription d'actions	5.000€	15.000€	500	10€	6.039.200€	603.920
CA du 19.12.2003	Exercice de bons de souscription d'actions	4.889.000€	14.667.000€	488.900	10€	10.928.200€	1.092.820
CA du 14.10.2004	Exercice de bons de souscription d'actions	64.45 €	193.350€	6.445	10€	10.992.650€	1.099.265

CAPITAL ET DROITS DE VOTE

Il n'existe aucun droit de vote double et aucune limitation des droits de vote n'est prévue.

Verneuil Participations ne détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, aucune de ses actions.

Aucun pacte d'actionnaires et aucune convention entre actionnaires n'ont été portés à notre connaissance.

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Au 31 décembre 2007		Au 31 décembre 2006	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Verneuil et Associés			1.059.037	96,34 %
Autres actionnaires nominatifs			5.130	0,47 %
Foch Investissements			21.643	1,97 %
Public			13.455	1,22 %
Total			1.099.265	100,00 %

MARCHE DU TITRE VERNEUIL PARTICIPATIONS

L'action Verneuil Participations est cotée à la Bourse de Paris (Euronext hors SRD compartiment C), code FR 0000062465.

EVOLUTION DE L'ACTION VERNEUIL PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2007

Période	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre de titres échangés
Janvier 2007	38,00	36,00	62
Février 2007	38,00	37,00	131
Mars 2007	45,00	26,61	600
Avril 2007	42,83	42,00	15
Mai 2007	45,00	40,50	180
Juin 2007	42,95	40,00	2.243
Juillet 2007	46,25	42,95	3.034
Août 2007	46,00	45,99	600
Septembre 2007	-	-	-
Octobre 2007	46,05	42,00	2.115
Novembre 2007	50,00	49,99	1.312
Décembre 2007	48,00	42,00	18.455
Janvier 2008	55,00	50,99	1.041
Février 2008	55,50	54,00	2.175
Mars 2008	58,00	53,00	565
Avril 2008	56,00	50,4	1.050
Mai 2008	54,90	50,00	585
Juin 2008	54,5	53,82	65
Juillet 2008	50,00	45,00	350
Août 2008	53,01	39,11	1.010
Septembre 2008	38,99	30,00	700
Octobre 2008	40,00	37,29	820

CHAPITRE VI
LE PROJET DES RESOLUTIONS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 28 NOVEMBRE 2008**

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par les articles 39-4 et 223 quater du CGI.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 un bénéfice net comptable de 1.720.695,50 €uros qu'elle décide d'affecter au compte de report à nouveau, dont le solde négatif sera ainsi porté à -13.275.392,75 €uros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDES (€)	AVOIR FISCAL (€)	TOTAL (€)
31/12/2006	0	0	0
31/12/2005	0	0	0
31/12/2004	0	0	0

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Marie JOLIEZ en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Jean-Marie JOLIEZ, coopté par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2007 suite à la démission de Monsieur Jacques MORIN.

Monsieur JOLIEZ exercera ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Monsieur JOLIEZ est né le 7 juin 1947 à SAINT-DIE (88), de nationalité française, domicilié Les Gros Prés – 88100 NAYEMONT LES FOSSES.

SIXIEME RESOLUTION (*Ratification de la nomination de Monsieur Patrice DECAIX en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Patrice DECAIX, coopté par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 suite à la démission de Monsieur Patrice CERVEAUX.

Monsieur DECAIX exercera ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Monsieur DECAIX est né le 5 novembre 1940 au MANS (72), de nationalité française, domicilié 16 bis, Route de Rueil – 78000 VERSAILLES.

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie JOLIEZ*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu de la ratification de la cooptation résultant de la 5ème résolution et ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie JOLIEZ est arrivé à expiration, décide de le reconduire dans ses fonctions, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce :

- constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital de la société par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux - donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou

à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- le plafond maximum d'augmentation de capital ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant nominal de 200.000.000 d'euros (deux cent millions d'euros), étant précisé que ce plafond global d'augmentation est commun à la 10^{ème} résolution et que dans la limite de ce plafond :
 - les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 200.000.000 d'euros (deux cent millions d'euros), que de telles obligations soient émises par la société elle-même ou par une société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription d'actions émis de manière autonome ne pourra excéder 200.000.000 d'euros (deux cents millions d'euros),
 - que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation de capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, en suite de l'émission de valeurs mobilières sur le fondement de la présente délégation -y compris de bons de souscription émis de manière autonome- donnant accès à une quotité du capital de la société ; et,
 - que sont expressément exclues :
 - l'émission d'actions de préférence avec droit de vote,
 - l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote,
 - l'émission de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège, et
 - l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence avec droit de vote, à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.
- Les valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères ou en toutes autres unités monétaires établies en référence à une ou plusieurs devises.

Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300.000.000 d'euros (trois cents millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente Assemblée Générale, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital.

La durée des emprunts ne pourra excéder 25 ans, cette durée étant limitée à quinze ans pour les titres de créances convertibles, remboursables ou généralement transformables en actions. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse -selon la législation applicable- ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

- L'Assemblée Générale décide que les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par les articles L.225-132 et suivants du Code de Commerce, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre

irréductible, proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra, dans l'ordre qu'il estimera opportun, soit limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- L'Assemblée Générale prend acte, et décide en tant que de besoin, que la présente délégation :
 - emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions émises par la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 - et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit (i) celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, et (ii) les bons de souscription émis de manière autonome.
 - Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions.
- L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour :
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et aura faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois ;
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, bons et valeurs mobilières créés ;
 - fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice des bons de souscription autonomes, déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons ;
 - incorporer, le cas échéant, une partie de la prime d'émission au capital afin d'arrondir le montant de ce dernier ;
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

DIXIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de valeurs

mobilières -y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux- donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital de la société,

- dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre,
- le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est commun au plafond maximal de 200.000.000 d'euros (deux cents millions d'euros) fixé par la résolution précédente, étant précisé :
 - que dans la limite de ce plafond :
 - les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 200.000.000 d'euros (deux cents millions d'euros), que de telles obligations soient émises par la société elle-même ou par une société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,
 - le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 200.000.000 d'euros (deux cents millions d'euros),
 - que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation de capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, en suite de l'émission de valeurs mobilières -y compris de bons de souscription émis de manière autonome- donnant accès à des actions de la société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation,
 - et que seront expressément exclues :
 - l'émission d'actions de préférence avec droit de vote
 - l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote,
 - l'émission de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège,
 - et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiat et/ou à terme, à des actions de préférence avec droit de vote, à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement

- Les valeurs mobilières ainsi émises, donnant accès à une quotité du capital de la société, pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300.000.000 d'euros (trois cents millions d'euros), étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale au titre de la résolution qui précède.

La durée des emprunts ne pourra excéder 25 ans, cette durée étant limitée à quinze ans pour les titres de créances convertibles, remboursables ou plus généralement transformables en actions. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou hors bourse -selon la législation applicable-, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

- Le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

- Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération à celui des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.
- L'Assemblée Générale prend acte, et décide en tant que de besoin, que la présente délégation :
 - emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions émises par la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,
 - comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit (i) celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles, et (ii) les bons de souscription émis de manière autonome.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons, ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours constatés de l'action sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
 - le prix d'émission des autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible de l'être ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne des cours corrigée définie ci-dessus,
 - la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation en action de chaque obligation convertible, remboursable ou autrement transformable, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale à la moyenne de cours corrigée définie ci-dessus.
- L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir- en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois,
 - prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, valeurs mobilières et/ou bons créés,
 - déterminer les modalités d'exercice, d'attribution, d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons,
 - incorporer, le cas échéant, une partie de la prime d'émission au capital afin d'arrondir le montant de ce dernier,

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et prendre tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

ONZIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres faisant l'objet d'une augmentation de capital*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant la libération intégrale du capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L.225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;
- décide que les actions émises dans le cadre de la présente résolution seront émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées et réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 9^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale ;
- décide que l'augmentation de capital prévue par la présente délégation pourra être réalisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale constate que la limite prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions.

DOUZIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux articles L.225-148 et L.225-129 du Code de Commerce, et, constatant la libération intégrale du capital social :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, dans les conditions prévues par la 10^{ème} résolution qui précède, d'actions ou de valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès, immédiat et/ou à terme, à une quotité du capital de la société, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L.225-148 du Code de Commerce et
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de titres apportant leurs titres à l'offre publique d'échange, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée prend acte, et décide en tant que de besoin, que la présente délégation :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières et bons ainsi émis renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières ou bons pourront donner droit,
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit (i) celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles, et (ii) les bons de souscription émis de manière autonome.

Les plafonds de montants nominaux résultant des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution sont fixés respectivement à 200.000.000 d'euros (deux cents millions)

d'euros) si les titres émis ne comportent pas de titres de créances et à 300.000.000 d'euros (trois cents millions d'euros) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant la forme de titres de créances, étant précisé que ces plafonds sont indépendants de ceux fixés par les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus, et plus particulièrement aux fins de fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'offre ainsi que le nombre d'actions, valeurs mobilières ou titres à créer en rémunération et de procéder à l'augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés.

TREIZIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser, en cas d'offre publique, les délégations de pouvoirs permettant d'augmenter le capital*) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'Administration, statuant conformément aux articles L.233-32-3 et L.233-33 du Code de Commerce et aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, autorise expressément, pendant une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration à faire usage d'une ou plusieurs des délégations de pouvoirs autorisées par la présente Assemblée Générale, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les valeurs mobilières émises par la société, par tous moyens légaux, dans le respect des dispositions en vigueur.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et notamment des articles L. 3332-18 à L.3332-24 dudit Code :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie (i) d'émission d'actions nouvelles ordinaires réservées aux salariés de la Société et de tout ou partie des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou, conformément aux dispositions des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, d'un plan d'épargne de groupe et/ou (ii) d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite, selon les modalités légales et réglementaires, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société aux salariés visés au (i) de la présente résolution ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés visés au (i) de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, objet de la ou des augmentation(s) de capital, prévue(s) à la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société attribués gratuitement dans le cadre de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal des émissions susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder un montant de deux pour cent (2%) du montant nominal du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration , étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 9^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail et que la décote éventuelle pourra consister, en tout ou partie, en l'attribution d'actions gratuites ;
- décide que le Conseil d'Administration aura, dans les limites de la présente délégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions législatives et réglementaires, notamment pour :
 - (i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises,
 - (ii) fixer, dans les limites légales, les conditions que devront remplir les bénéficiaires et, en particulier, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, aux actions émises en vertu de la présente délégation,

- (iii) arrêter la liste des bénéficiaires salariés et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans la limite des plafonds susvisés,
 - (iv) déterminer que les émissions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs visés par les lois et règlements,
 - (v) fixer le délai de libération des actions, étant précisé, d'une part, que ce délai ne pourra excéder trois ans et, d'autre part, que, conformément à la loi, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
 - (vi) conclure toute convention en vue d'assurer la bonne fin des augmentations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - (vii) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - (viii) d'une manière générale, dans les limites de la présente délégation, fixer les conditions des émissions et notamment en arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- décide que la présente délégation devra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale ; et
 - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'article L.225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la société.

Les bénéficiaires de ces options seront les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories de personnels, et les mandataires sociaux tels que définis par la loi, tant de la société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-280 du Code de Commerce.

Le nombre total des actions qui seront ainsi offertes par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, et non encore levées, ne pourra excéder 5% du capital social, compte tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Il ne pourra être consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant individuellement plus de 10% du capital social.

L'autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée et les options consenties pourront s'exercer pendant une durée ne dépassant pas deux (2) ans à partir du jour où elles auront été consenties.

La présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et sera au moins égal, respectivement, à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie et à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour déterminer toutes les modalités des options, notamment :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conversion des titres ne puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option,

- arrêter les catégories et la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus, ainsi que les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront,
- fixer l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être ouvertes et levées,
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés dans les différentes hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de Commerce ,
- suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois (3) mois l'exercice des options en cas d'opération sur le capital comportant l'exercice d'un droit préférentiel de souscription,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prélever sur le compte « Report à Nouveau », pour autant qu'il soit créditeur et dans la limite de ce solde, les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé au titre de l'exercice précédent aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de la mise en paiement du dividende.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et à prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.